

F
5077
L3106
Ex. 2

EN MARGE
DE
LA TRAGÉDIE D'UN PEUPLE
DE M. ÉMILE LAUVRIÈRE

OU

ERREURS
SUR L'HISTOIRE DE L'ACADIE

RÉFUTÉES PAR

L'ABBÉ AZARIE COUILLARD DESPRÉS

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA.

DESCLÉE, DE BROUWER & C^{ie}
BRUGES (BELGIQUE)

Hommage de l'auteur

A Bouillard Despres, ^{le}
^{1^{er}} ¹⁹²⁶

Le 1^{er} janvier 1926

LA TRAGÉDIE D'UN PEUPLE
OU
ERREURS SUR L'HISTOIRE DE L'ACADIE

Tous droits de reproduction réservés par l'auteur.

EN MARGE
DE
LA TRAGÉDIE D'UN PEUPLE
DE M. ÉMILE LAUVRIÈRE
OU
ERREURS
SUR L'HISTOIRE DE L'ACADIE

RÉFUTÉES PAR
L'ABBÉ AZARIE COUILLARD DESPRÉS

DE LA
SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA.

DESGRÉE, DE BROUWER & C^{ie}
BRUGES (BELGIQUE)

Nihil obstat :

Imprimatur :

J. A. FONTAINE, V. G.
Dioecesis Sti-Hyacinthi.
15 maii 1925

DU MÊME AUTEUR :

La première famille française au Canada, ses alliés et ses descendants, 1 vol., 1907, 375 pages.

Autour d'une Auberge, roman antialcoolique, 1 vol., 1909, 200 pages.

Histoire des Seigneurs de la Rivière-du-Sud et de leurs alliés Canadiens et Acadiens, 1 vol., 1912, 450 pages.

Louis Hébert, le premier colon canadien et sa famille, 1 vol., 1914. La seconde édition de cet ouvrage fut imprimée en 1917.

Histoire de la famille et de la seigneurie de St-Ours, le 1^{er} vol. publié en 1915, le second en 1917.

Manifeste en faveur du Monument Hébert, 1916.

Noblesse de France et de Canada, 1 vol., 100 pages.

Les Fêtes du III^{me} centenaire de l'arrivée de Louis Hébert au Canada, 1 vol., 1919.

Louis Couillard de Lespinay (brochure). Mémoire de la Société Royale du Canada, 1924.

Observations sur l'Histoire de l'Acadie française de M. Moreau, Réfutation et mise au point, 1 vol., 100 pages.

Appréciation du Bulletin Bibliographique, *Montréal*.

L'auteur prend franchement la défense de Charles de La Tour, que M. Moreau avait injustement malmené dans son Histoire de l'Acadie, au profit de son héros, Charles de Charnisay. M. l'abbé Couillard-Després a donné à son livre la forme d'un plaidoyer, comment dirai-je... quelque peu agressif peut-être ; l'occasion était bien tentante de *tomber* son homme et de rétablir la vérité. Cette réfutation, énergique autant qu'impartiale, est fortement charpentée, documentée avec abondance ; et remplie d'un bout à l'autre de la plus sincère conviction, de la foi la plus solide dans l'irrésistible valeur probante des preuves apportées, et des arguments qui en découlent. Cette belle assurance dans la force de sa démonstration se communique très vite de l'auteur au lecteur attentif et intéressé. Dans un ouvrage de ce

genre ne devrait-on pas donner en un tableau d'ensemble une brève analyse des sources — livres ou archives — mises à contribution ? Cet étiquetage des pièces à conviction ferait voir ce que représente ici le travail de recherches des matériaux qui ont servi à bâtir cet ouvrage. *Les Observations* s'attacheront désormais à l'œuvre de partialité de M. Moreau comme la mise au point radicale et irréfutable d'un livre, qui fut pour le moins très mal inspiré. Sur plusieurs points M. Couillard-Després a fait pleine lumière, sur d'autres il a ouvert des aperçus nouveaux. *Les Observations* ne pourraient-elles pas induire leur auteur à nous donner une « Histoire véritable » de l'Acadie Française ?

Pour paraître prochainement :

**HISTOIRE DE SOREL,
DE SON ORIGINE A NOS JOURS**

En préparation :

CHARLES-AMADOR DE LA TOUR

PRINCIPAUX OUVRAGES CONSULTÉS

- Histoire de la Marine** : le Chevalier de La Roncière.
The Old Regime : Francis Parkman.
Tableaux Synoptiques de l'Histoire de l'Acadie : le Père Le Jeune.
Le Journal des Jésuites 1645-1668.
Les Relations des Jésuites.
Histoire de l'Acadie Française : Moreau.
Les Œuvres de Samuel de Champlain.
Histoire du Canada, Gabriel Sagard, 1634.
Histoire chronologique de la Nouvelle-France. Sixte le Tac, 1638.
Collection de documents et manuscrits : Archives de la Prov. Québec.
Une colonie féodale en Amérique : Rameau de St-Père.
History of New-England : Winthrop.
History of Nova-Scotia : Beamish Murdoch.
Gazette de Renaudot (France), 1632.
Factum du procès Biencourt et Pères Biard et Massé, 1614.
Description historique et géographique des côtes de l'Amérique septentrionale : Nicolas Denys, Paris 1672.
Mémoires des Commissaires du roi et de ceux de sa Majesté Britannique, chargés de fixer les limites de l'Acadie. Paris : 1756. «Collection importante par les nombreux documents officiels qu'elle renferme», écrit M. Philéas Gagnon.
Mémoire instructif des choses que le sieur de La Tour a faictes en la Nouvelle-France. (Bibliothèque Nationale, Paris : No 18.593. Fonds français, Collection Magry : 9.281 ; No 15.621, fonds français et Arch. nationales.
Mémoire de l'État auquel est le sieur d'Aulnay de Charnizay dans toutes les côtes de la Nouvelle-France... Bibliothèque Nationale, No 9.281, Collection Magry. Outre ces pièces, nous avons consulté toutes celles qui se rapportent à La Tour et d'Aulnay.
The Case of William Crowne : Calendar State Papers, Colonial Series, America and West Indies : 1661-1668. British Museum, Londres, Angleterre.
Representation of Sir Lewis Kirke and John Kirke : Le même. Vol. XVI. No I. British Museum.

ERRATA

Page 21, — 12 ième ligne.

Au lieu de : Or remarquons qu'avant 1630, il n'y eut en Acadie ni prêtres, ni missionnaires.

Lisez : Or, remarquons, que de 1613 à 1630, il n'y eut en Acadie ni prêtres, ni missionnaires. De La Tour s'allia à une sauvagesse, c'est vrai ; s'il était catholique, son mariage contracté en présence de témoins, aurait été valide, même en l'absence du prêtre : le Concile de Trente n'étant pas publié en Amérique. . . . Il lui restait à le faire bénir plus tard.

(*Observations, p. 21*)

Page 106, — 19ième ligne.

Lisez : Trois ans plus tard, au lieu de quatre ans plus tard.

ERRATA

Page 21, — 12ième ligne.

Au lieu de : Or remarquons qu'avant 1630, il n'y eut en Acadie ni prêtres, ni missionnaires.

Lisez : Or, remarquons, que de 1613 à 1630, il n'y eut en Acadie ni prêtres, ni missionnaires. De La Tour s'allia à une sauvagesse, c'est vrai ; s'il était catholique, son mariage contracté en présence de témoins, aurait été valide, même en l'absence du prêtre : le Concile de Trente n'étant pas publié en Amérique. Il lui restait à le faire bénir plus tard.

(*Observations, p. 21*).

Page 71, — 22ième ligne.

Au lieu de : Ce document de 1643 porte la signature de huit capucins.

Lisez : Cette copie de document de 1643 porte les noms de huit capucins.

Page 106, — 19ième ligne.

Au lieu de : Quatre ans plus tard.

Lisez : Trois ans plus tard.

DÉDICACE

A MES DISTINGUÉS COLLÈGUES
DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE
DE MONTRÉAL,

HUMBLEMENT,

l'Auteur

AVANT-PROPOS

Depuis longtemps déjà cette réfutation du travail de M. Émile Lauvrière était prête à être soumise à l'impression. Des circonstances particulières en ont empêché la publication. Cette année, en nous rendant à Rome, en pèlerinage, à l'occasion de l'année sainte, poussé par notre désir de connaître la vérité, nous nous sommes arrêté, assez longuement, à Londres et à Paris, pour étudier, de plus près, les sources auxquelles ont puisé avant nous M. Lauvrière et M. Moreau. Nous avons donc constaté par nous-même qu'elles sont loin d'avoir le caractère d'impartialité que lui attribuent ces deux historiens et que l'autorité de ces derniers repose uniquement sur le manuscrit de M. le comte de Menou, et partant, sur les mémoires de Charles de Menou d'Aulnay de Charnizay. La tragédie d'un peuple de M. Lauvrière et l'Histoire de l'Acadie de M. Moreau ne sont donc que des commentaires du manuscrit de l'ennemi de La Tour. Nous en avons l'intuition en quittant le Canada, nous en avons maintenant la preuve irréfutable.

C'est avec la plus entière confiance que nous livrons cette réfutation au public persuadé qu'elle servira à rétablir la vérité sur cette question qui fut si longtemps controversée. Que M. Théodore Beauchesne et ses collègues du département des Archives d'Ottawa, à Paris, MM. Léo Leymarie, Claude de Bonnault et Depérain, de l'Institut de France, veuillent bien recevoir ici l'expression de notre vive gratitude pour l'accueil si bienveillant qu'ils nous ont fait au cours de nos recherches.

*A. Couillard Després,
Curé de Saint-Paul d'Abbotsford,
et membre de la Société Royale
du Canada.*

A Paris, ce 18 juin 1925.

EN MARGE DE
LA TRAGÉDIE D'UN PEUPLE
OU
ERREURS
SUR L'HISTOIRE DE L'ACADIE

PRÉFACE

« Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable », a écrit Boileau. L'erreur, fût-elle présentée avec le plus grand talent et sous les plus belles couleurs, n'en est pas moins l'erreur et ceux qui la découvrent ont le devoir de lutter contre elle et de la démasquer.

*La tragédie d'un peuple*¹ a attiré à M. Lauvrière des félicitations et des honneurs. L'ouvrage a été lu, louangé, a fait son chemin. C'est heureux pour l'auteur : il a fait preuve d'énergie et de travail ; ce l'est moins pour l'histoire, car il renferme la réédition d'erreurs qu'une école nouvelle cherche depuis quelques années à substituer à la vérité. Ces erreurs, malheureusement, qui déparent trois

1. *La tragédie d'un peuple*, 2^{me} édition, 1923. Editions Bossard, 43, rue Madame, à Paris.

grands chapitres du premier volume de l'ouvrage, ont trait aux luttes que se sont livrées deux ennemis, Charles-Amador de La Tour et Charles d'Aulnay de Charnizay, gouverneurs de l'Acadie, à son origine. Tout le monde sait que « dans les annales d'un peuple dix racontars font une légende, et que dix lustres de cette légende font, ce qu'on appelle quelquefois de l'histoire ». Pas n'est besoin de remonter bien loin pour prouver la justesse de cette pensée. Le travail de M. Lauvrière en fournit l'exemple. A la page 80, du premier volume, en racontant la mort de d'Aulnay, il fait dire à de La Tour ces mots : « d'Aulnay fut noyé par un de ses serviteurs. » Or, d'après le document, cette parole n'est pas de La Tour, mais de William Crowne qui, dans un mémoire postérieur à 1667, revendiqua, auprès des autorités anglaises, une partie des possessions de son ancien collègue¹. M. Lauvrière a fait erreur quant à la personne de celui auquel est dû ce mémoire et il a faussé l'histoire. Bien plus, il a insinué une odieuse calomnie, inconnue jusqu'ici de nos historiens, en ajoutant la conclusion qui suit : « Comment lui seul le savait-il ? Cette déposition n'est-elle pas singulièrement

1. *The Case of William Crowne : Calendar State Papers, Colonial Series, America and West-Indies, 1661-68, British Museum, Londres.*

suspecte de la part d'un aventurier dont l'autre rival, Biencourt, avait également disparu par une mort violente ?¹ »

Telle est la première édition d'une erreur que M. Lauvrière a voulu faire suivre d'une malveillante insinuation, disons-le, car moins que tout autre il pouvait l'écrire. N'avait-il pas en mains la lettre du Révérend Père Ignace, Capucin, dont il cite les

1. Rien ne prouve ce fait. M. Lauvrière, comme nous, a dû voir, à la *Bibliothèque Nationale, Nouvelles acquisitions*, qu'il cite souvent : *Collection Margry*, 9281, que la famille de Poutrincourt accuse non pas de La Tour mais d'autres personnages, fort injustement, par ailleurs. Au folio 23, de ce registre, au sujet des Pères Biard et Masse, il est dit : « *s'ils attentèrent à la vie de quelqu'un, ce fut à celle de Biencourt qui, en effet, ne paraît pas avoir survécu à l'abandon du Canada...* » Les Poutrincourt, en faisant planer cet indigne soupçon sur les jésuites, ne sont pas sûrs de ce qu'ils avancent. M. le marquis de Biencourt, dans sa lettre du 15 février 1847, annexée à la dite généalogie, ajoute : « Rien ne prouve qu'il (de Biencourt) fut empoisonné et cette opinion ne s'est transmise que par une tradition de famille, d'après l'opinion du pays et les renseignements pris sur les lieux... » Ces lignes détruisent la belle légende que M. Lauvrière a servie à mes chers compatriotes. Encore un peu plus il aurait chargé de La Tour de cette mort ainsi qu'il le fait si prestement en racontant la fin accidentelle de d'Aulnay. Au reste, l'époque qui nous occupe de 1604 à 1700 — peut être appelée l'époque de la calomnie. *Les Archives de France* sont remplies de mémoires de toutes sortes qu'adressaient à la Cour les ambitieux du temps contre celui ou ceux dont ils convoitaient les honneurs ! Il est du devoir des historiens d'étudier ces documents avec soin, afin qu'ils ne soient pas les dupes de ces calomnieurs.

dix premières lignes, où il raconte tout le drame qui coûta la vie à d'Aulnay ? (M. Lauvrière : *La tragédie d'un peuple*, t. I, p. 80).

La seconde édition suivit de près ; ainsi vont les choses ! Lors du pèlerinage organisé par les amis du *Devoir* (17-23 août 1924), sous les auspices de M. Henri Bourassa, on mit entre les mains des voyageurs un pamphlet intitulé *Précis d'Histoire d'Acadie*. A la page 8, dans un résumé des luttes que se sont livrées les deux gouverneurs, on lit ces mots : « D'Aulnay triomphe enfin, mais tombe, assassiné tout probablement par de La Tour.... » Et cette seconde version étant acceptée nous ne serions pas étonné de trouver un jour, dans les livres de classe de nos écoliers, énoncée comme une vérité historiquement établie, que de La Tour fut l'assassin de son ennemi, quand rien ne le prouve, mais au contraire, les documents les plus autorisés montrent que d'Aulnay mourut accidentellement.

M. Lauvrière fait partie de l'école de quelques rares historiens modernes qui ont pris d'Aulnay pour maître¹. Comme l'auteur de *l'Acadie Française*, M. Moreau, sa documentation repose presque uniquement sur les mémoires que d'Aulnay

1. Le Rév. Père LE JEUNE : *Tableaux synoptiques de l'histoire de l'Acadie, Ottawa*. — M. le chevalier DE LA RONCIÈRE : *Histoire de la Marine*. — PARKMAN : *The Old Regime*.

adressait au roi de France pour ternir la réputation de son rival et lui enlever son gouvernement et ses biens, ainsi qu'il avait fait pour l'infortuné Denys, son autre compétiteur ¹.

Telle est la cause des erreurs et des appréciations erronées qui déparent les trois chapitres de *La tragédie d'un peuple*, où il est question de d'Aulnay, La Tour, Denys et Le Borgne. Bien que ces pages,

1. M. le comte de Menou, représentant de la famille de Menou d'Aulnay de Charnizay, a recueilli toutes les pièces du conflit de La Tour et d'Aulnay. M. Moreau, l'auteur de *l'Acadie française*, non seulement s'est inspiré à cette source, mais comme l'indique M. Margry : « il a copié textuellement le manuscrit de M. le comte de Menou, composé en partie avec des documents auxquels ce dernier a ajouté des extraits des auteurs anglais ». M. Lauvrière trouvera cette note explicative, qui confirme ce que nous avons écrit, au f. 170, du ms. n. acq. f. 9281 (Margry). Ces documents ne sont que des copies. M^{me} de Menou les a vendus à la *Bibliothèque Nationale*, de Paris. On les trouve sous les cotes 9281, 9282, 9283, et, en résumé, à la cote 9308.

Les mêmes documents, non signés, se rencontrent dans le *Fonds français*, sous les cotes 15621 et 18593.

Le procès-verbal d'André Certain, l'attestation du 15 mai 1645, celle des Capucins, ne sont encore que des copies non signées. Vainement avons-nous cherché les pièces originales dans le but de les comparer avec ces copies, la plupart remplies de contradictions. On peut juger du soin qu'a pris la famille de Menou à multiplier les documents dus à la plume de d'Aulnay, le rival de La Tour. Le livre de M. Moreau et les trois chapitres de *La tragédie d'un peuple*, de M. Lauvrière, dont nous nous occupons, ne sont que des plaidoyers en faveur de d'Aulnay et doivent être jugés comme tels.

à vrai dire, ne soient qu'un incident dans l'ouvrage précité, elles occupent une place si importante dans l'histoire de l'Acadie primitive, que nous croyons faire une œuvre patriotique en disséquant, à la lumière des documents les plus autorisés, cette partie du travail de l'auteur, et en réfutant ses nombreuses erreurs.

En 1919, nous avons publié dans la *Revue Canadienne*, de Montréal, une étude, mise en brochure, plus tard, sous le titre : *Observations sur l'Histoire de l'Acadie Française de M. Moreau, réfutation et mise au point*. Dans ce travail fort documenté nous avons fait une lumière complète sur plusieurs faits; sur d'autres, sans tirer de conclusions trop serrées, nous avons suspendu notre jugement en attendant de nouvelles preuves. N'empêche que l'ouvrage fût favorablement accueilli par plus d'un érudit et nous valut de flatteuses appréciations de leur part.

Le 26 août 1921, M. le Chanoine Émile Chartier, le distingué Vice-Recteur de l'Université de Montréal, nous adressait une série de questions touchant le livre de M. Lauvrière en nous priant d'y répondre. Sa lettre se lit comme suit :

Stanhope, comté de Stanstead, le 26 août 1921.

« Mon cher Ami et Collègue,

M. Emile Lauvrière, docteur ès-lettres, m'avait soumis, l'an dernier, à Paris, le manuscrit d'une

histoire complète de l'Acadie. Il m'écrit de nouveau à ce sujet une lettre que je trouve à ma rentrée d'Europe.

J'ai transmis la première partie à la maison Beauchemin. Quant à la seconde, je ne connais personne qui soit plus en état que vous de renseigner le signataire sur son objet. Voudrez-vous lui communiquer ce que vous savez en réponse à ses questions et me renvoyer sa lettre à Montréal, pour le cas où j'aurais à y référer ?

Vous obligerez,

 Votre affectueux et reconnaissant,
Le vice-recteur de l'Université de Montréal,
Chanoine EMILE CHARTIER. »

En réponse à cette missive élogieuse, vu que la liste des questions posées était longue, nous avons pensé qu'il valait mieux répondre au distingué chanoine, pour nous éviter un labour considérable, de conseiller à M. Lauvrière, de consulter nos travaux antérieurs, notamment les *Observations sur l'Histoire de l'Acadie Française* et *l'Histoire de la Seigneurie de la Rivière-du-sud et de leurs alliés canadiens et acadiens*¹.

Le premier de ces deux ouvrages arriva à temps à l'auteur de *La tragédie d'un peuple*, car il nous a fait l'honneur de nous inscrire sur la liste des auteurs consultés. Bien plus, indirectement toutefois, il semble répondre à quelques-unes de nos

1. Publié en 1912.

appréciations, tout en soutenant la thèse contraire de la nôtre. Disons sans tarder que son ouvrage, attendu avec impatience, nous a complètement déçu. On expliquera difficilement les raisons qui ont porté l'auteur à rejeter, sans preuves, l'autorité de nos premiers historiens : Champlain, Denys, Sagard, Sixte le Tac, Charlevoix, ainsi que le témoignage des Pères Jésuites, dans leur *Journal*, quand on sait que les trois premiers ont été contemporains des événements qu'ils racontent. Ils ont pu, dès lors, vérifier ce qu'ils avancent. Ils ont vécu, Denys excepté, en dehors des luttes acharnées que les deux ennemis se sont livrées, et des documents nouveaux, mis au jour depuis quelques années, prouvent qu'ils n'ont pas été trompés.

M. Lauvrière a préféré rééditer les mémoires de d'Aulnay et suivre M. Moreau, dont la prose a égaré quelques écrivains contemporains. Apporte-t-il de nouvelles preuves à l'appui de sa thèse ? Non pas ! Il ressasse les vieilles calomnies et relègue dans le domaine des fables les témoignages nombreux favorables à de La Tour que l'on rencontre dans les plus anciens ouvrages. Ceux de Champlain, de Denys, la conduite si bienveillante de M. Montmagny envers de La Tour, au lendemain de sa défaite, racontée par le *Journal des Jésuites*, ne le prennent pas au dépourvu. Il a un

mot d'explication pour tout et ce mot peut ainsi se résumer: Champlain et Denys ont été des naïfs¹, des crédules... M. de Montmagny, les Jésuites ne l'ont pas été moins, bernés qu'ils furent longuement (*M. Lauvrière*, p. 91). Et le roi? et son Conseil? Des imprévoyants, des maladroits, des ingrats (*Lauvrière*, p. 92). Les Associés de la Compagnie de la Nouvelle-France, les capitaines Marot et Laurent Ferchaud n'ont pu échapper au mal. Un jour arrive où, selon M. Lauvrière, les pauvres et incompetents Capucins, protecteurs et amis de d'Aulnay, manquent de clairvoyance, car ils bénissent le mariage de la veuve d'Aulnay et « du vieux forban » de La Tour (page 95). Ce jour-là, la malheureuse perd la tête, et, *épouvantée*, se jette dans les bras du pire « ennemi de son mari »... N'est-ce pas le comble? Un historien peut-il pousser plus loin l'exagération? Assurément, non!

Quand il s'agit des La Tour, l'auteur n'a pas de mots assez bas, d'épithètes assez avilissantes, qui puissent satisfaire son indignation. Des expressions boulevardières même coulent sous sa plume; elles

1. Qu'on lise la belle étude de Mgr Auguste Gosselin et l'on se convaincra que Champlain ne fut pas le naïf qu'en fait M. Lauvrière: *Le vrai monument de Champlain: Ses Œuvres éditées par Laverdière. Mémoire de la Société Royale du Canada. 1908. 1^{re} section, p. 3.*

vont — telle une litanie — s'ajoutant les unes aux autres pour noircir le portrait de celui qui eut le tort de ne pas se laisser voler de bon cœur par l'homme *honnête, désintéressé*, que fut son héros. Lisons: « Et voilà, dit l'auteur (page 95), comment le prétendu valet de chambre de Poutrincourt, *trappeur, traitant, traître à son pays et à sa religion, escroc et corsaire, veuf d'une squaw et de la fille d'un barbier... !* » Quels crimes, grand Dieu, quelle honte ! qu'être le veuf d'une squaw et de la fille d'un barbier, si tant est vrai qu'il en ait été ainsi ! Vraiment, n'est-on pas en droit de demander comment et pourquoi tant de fiel a pu entrer dans le cœur de l'auteur ? A-t-il pensé que ces expressions de pamphlétaire pourraient tenir lieu de preuves qui lui ont manqué ? Assurément, il s'est trompé ; elles n'indiquent qu'une chose : il s'est laissé guider non par la recherche de la vérité, mais par la violence et la passion. Chez un historien c'est un signe de faiblesse. N'est-ce pas M. Camille Jullian qui, quelques heures avant de prononcer son grand discours de réception à l'Académie Française, aurait dit ce mot célèbre : « Un historien se doit de rechercher pour lui toutes les garanties d'impartialité ? ». M. Lauvrière n'a pas suivi ce conseil si tant est qu'il s'en est souvenu. Si la critique peut se montrer bienveillante quand il s'agit, chez un

auteur de bonne foi, d'erreurs involontaires ; elle ne saurait être trop sévère à l'égard d'erreurs ou de jugements erronés visiblement entachés de parti-pris.

Nous ne faisons pas un crime à M. Lauvrière d'avoir écrit (page 18), au milieu du bel éloge qu'il fait de Louis Hébert, le premier colon canadien, que le sculpteur du même nom, si avantageusement connu par les monuments qu'il nous a laissés, serait l'un de ses descendants. Si flatteuse qu'aurait pu être cette affirmation pour la nombreuse postérité du patriarche canadien, elle n'en est pas moins une erreur, car notre premier Louis Hébert n'a pas laissé de descendants qui ont perpétué son nom. Cependant, nous pardonnons à M. Lauvrière son erreur d'autant plus volontiers qu'il y a similitude de noms, et que plusieurs de nos écrivains et historiens canadiens ont lu, en tout ou en partie, le manuscrit de l'auteur et ne l'ont pas remarquée. (*Avant-Propos*, p. XI.)

Loin de nous l'idée d'être injuste envers M. Lauvrière, mais nous pensons qu'il admettra sans peine que sa manière de procéder, le laborieux travail qu'il s'est imposé pour présenter les faits, interpréter les documents et même parfois les tronquer, son application à omettre les fautes de son héros et à magnifier celles de La Tour (*Lauvrière*,

p. 169), font plus d'honneur à l'art de l'avocat qu'à la conscience de l'historien.

Trouve-t-on dans son livre, un mot de blâme à l'adresse de d'Aulnay ? Nulle part. Ni les accusations de cruauté et d'ambition portées par Denys, ni les spoliations dont ce dernier a été la victime de la part de d'Aulnay, ni celles des Récollets qui le chargent de violences de toutes sortes n'apparaissent au dossier. Encore fait-il le silence le plus complet sur la partie du document de Crowne, dont il invoque l'autorité, qui déclare formellement, qu'au lendemain de sa victoire au fort Saint-Jean, d'Aulnay non seulement en fit étrangler les défenseurs, mais, de plus, aurait empoisonné Madame de La Tour.

Ici et là le *Mémoire des Commissaires* taxe d'Aulnay d'ambition et de cupidité... M. Lauvrière ignore tous ces faits compromettants : d'Aulnay est le héros du drame ; il joue le rôle sublime. De La Tour et Denys, qui ont eu à souffrir de son ambition, sont devenus, après sa mort, des conspirateurs contre sa mémoire (p. 103). M. Lauvrière excelle dans l'art de rejeter les torts de d'Aulnay et ses violences sur ceux qui en ont été les victimes.

Parlant des procédures intentées par Le Borgne en recouvrement des 260,000 livres qu'il a avancées à d'Aulnay pour l'aider à fonder Port-Royal, l'au-

teur s'indigne... Il le traite d'usurpateur (p. 108), comme si, à la mort d'un banqueroutier, fût-il d'Aulnay, les lois et la justice n'eussent pas dû garantir ses créances ? Le Père Ignace avoue pourtant, dans sa lettre au roi, que « d'Aulnay, durant sa vie, conserva le désir de payer ses dettes » en ce qui concerne MM. le Borgne et Denys (*Collection de Doc. et Mss.*, t. I, p. 136). N'est-ce pas du reste le sort d'un grand nombre d'hommes parfois plus entreprenants que leur fortune ne leur permet ? A la mort de Louis Couillard de Lespinay, fondateur de la seigneurie de la Rivière-du-Sud, comme les dettes dépassaient de beaucoup l'avoir de sa famille, la seigneurie ne fut-elle pas saisie par les créanciers ? Lorsque M. Pierre de Saurel, fondateur du fort et de la seigneurie de ce nom, mourut en plein établissement, sa veuve, pour la même raison, ne vit-elle pas son domaine tomber entre les mains des étrangers ? Personne que nous sachions n'a osé traiter leurs créanciers comme M. Lauvrière l'a fait de Le Borgne. A la mort de d'Aulnay ce dernier réclama ce qui lui était dû et la justice le lui accorda. C'est le cours naturel et légal des choses humaines : *Dura lex, sed lex*. L'auteur est donc mal habile dans cette défense des héritiers de d'Aulnay.

CRITIQUE DU CHAPITRE II

LA TOUR ET ALEXANDER 1618-1632

Entrons dans l'étude des chapitres sus-mentionnés.

« Un des Français survivants, Charles de La Tour, écrit M. Lauvrière (page 40), prétendit continuer l'œuvre des Poutrincourt. Il se déclara héritier. Comme ce testament ne fut jamais produit, M^{me} de Poutrincourt intenta, devant le Parlement de Paris, un procès au dit La Tour pour restitution des « 70.000 livres et de toutes terres et bâtiments qui avaient appartenu à son fils » dont mémoire par le procureur Picault, en date du 16 décembre 1633... »

Est-ce à dessein que M. Lauvrière n'indique pas la source de ses renseignements ? On le croirait sans peine. A la page 44, où il réédite cette affirmation gratuite, même réticence de sa part. Seulement là, il cite un certain *Mémoire instructif des choses que le sieur de La Tour a faites en la Nouvelle-France. (Bibl. Nat. Ms. Anc. F. Franc. 18593, fol. 373.)*

De qui est ce mémoire ? M. Lauvrière ne le dit pas. Comme pour le commun des mortels, ce seul titre, sans nom d'auteur, n'apprend rien au lecteur,

non averti, qui n'ira pas consulter le document dans le vieux ou le nouveau fonds français de la Bibliothèque Nationale de Paris, il devra prendre pour une vérité incontestable et incontestée toute la prose de M. Lauvrière qui, plus loin, dans son tableau des autorités consultées (pages 57-58) oublie encore de dire la provenance de ce fameux mémoire dû, pourtant, à la plume de d'Aulnay ! M. Moreau, dont nous avons relevé les écarts, lui, non seulement avait averti ses lecteurs qu'il basait ses dires sur le mémoire de d'Aulnay, mais il avait eu au moins l'honnêteté d'ajouter : « D'Aulnay renvoie pour la preuve de ses assertions au mémoire de Picault, mais il s'arrête là. Quelle fut l'issue du procès ? Nous en avons vainement cherché les pièces... » (*Observations*, p. 48-49.)

M. Lauvrière, qui emboîte le pas derrière M. Moreau, et nous fait ignorer la source de ses renseignements, a-t-il été plus heureux dans ses recherches ? Si oui, pourquoi lui a-t-il tant coûté de dire le lieu où se trouve ce mémoire de Picault, ce qui permettrait aux fervents de la vérité historique de les consulter à loisir ? Si non, il se devait à lui-même, pour son honneur d'historien, de prévenir le lecteur que sa prose est fondée uniquement sur le plaidoyer de celui qui eut tant d'intérêt à lancer des accusations calomnieuses contre de La Tour,

son rival, qu'il voulait perdre de réputation et d'honneur. Dans cette question controversée, M. Lauvrière, outre le témoignage de d'Aulnay, apporte-t-il d'autres preuves solides de ce qu'il avance ? Non ! Ainsi qu'on va le voir, tout repose sur la parole de d'Aulnay, et sur celle de son premier historien, M. Moreau, qui avoue candidement, en parlant de l'accusation plus haut mentionnée, « n'avoir rien trouvé dans les archives du temps, pour la justifier... »

« Le caractère et l'identité de ce La Tour, qui joua dans l'Acadie primitive un grand rôle suspect, sont l'objet de tant de controverses, écrit M. Lauvrière (page 44), qu'il importe de rapprocher les renseignements contradictoires qui le concernent, afin d'en tirer quelque lumière. Dans *un mémoire instructif...* »

L'auteur rapporte ici le texte même de d'Aulnay, dont il nous a cité quelques lignes... Il écrit que Charles de La Tour aurait été le fils d'un nommé Claude Turgis, maçon, du faubourg Saint-Germain, de Paris ; qu'il se serait fait appeler d'abord Saint-Étienne, puis, au temps où il écrivit son mémoire, La Tour.

Or tout cela est inventé par d'Aulnay. Remarquons tout d'abord que M. Lauvrière veut faire un peu de lumière. Oui, certes, mais il en veut faire bien peu, puisque nous ayant annoncé qu'il va

faire parler plusieurs témoins, il ne donne la parole qu'à un seul. On ne peut assurément appeler contradictoires des renseignements qui proviennent du seul mémoire de d'Aulnay, dont nous nous sommes occupé longuement dans nos *Observations*, (p. 41 et sq.) Là, nous avons dit avec d'Aulnay, que le nom patronymique des La Tour est Turgis ; que d'après le sentiment de nos plus anciens historiens, ils étaient de noble lignée ; que dans les documents les plus authentiques, ils ont été appelés Saint-Étienne de La Tour ; enfin le changement de nom de Turgis en Saint-Étienne puis en La Tour est une invention créée de toute pièce par d'Aulnay. Voyons : dans sa commission de lieutenant-général au gouvernement de l'Acadie, accordée par le roi de France, le 8 février 1631, Charles de La Tour y est désigné comme suit : *Charles de Saint-Estienne, écuyer, sieur de La Tour (il passait donc pour noble)*, puisque le document royal l'indique ! Il était encore l'un des associés de la Compagnie de la Nouvelle-France. Il possédait donc une certaine influence !

En 1628 et en 1629, M. de Champlain, Louis et David Kertk donnent au père le nom de Claude de La Tour. Sagard et Sixte le Tac, lui attribuent le même nom. En 1627, dans la belle lettre que nous avons par devant nous, et que Charles de La Tour

fait remettre au roi par son père, il signe « de La Tour ». Il dit encore que son père, M. de La Tour le conduisit en Acadie à l'âge de quatorze ans. Il scelle du sceau de ses armes cette missive écrite en un style remarquable pour l'époque. M. Lauvrière eût pu la découvrir lui-même s'il se fût donné la peine de faire une étude un peu plus soignée des documents que l'on rencontre dans la collection Margry, mais il paraît s'être désintéressé des pièces qui lui auraient fait connaître sous un jour plus favorable l'ennemi de son héros. M. Lauvrière, qui a lu nos *Observations*, et qui cite la plupart de ces faits à la page 45 de *La tragédie d'un peuple*, n'a pas vu la contradiction qui existe uniquement entre le document de d'Aulnay et ces pièces authentiques ? Tout cela ne l'a pas frappé ? C'est vraiment inconcevable ! Il y a plus : à la *Bibliothèque Nationale* dans le *Factum* du procès de *Biencourt et les Pères Biard et Masse*, à la page 25, il est fait mention d'un témoin nommé de *La Tour*, or l'histoire n'a enregistré que les noms de ceux dont nous parlons. Comme ce La Tour signe au bas du document : CHARLES DE SAINT-ESTIENNE, il n'y a pas à douter de son identité, c'est bien le nôtre. En 1614, il pouvait avoir environ vingt ans. Son identité est donc bien établie quoi qu'en disent M. Lauvrière et M. Pierre de Vaissière-

res qui le suit dans ses erreurs. Dès l'âge de vingt ans, l'ennemi de d'Aulnay s'appelait donc Charles de Saint-Étienne, sieur de La Tour. Ainsi, trente ans avant le *mémoire instructif* de d'Aulnay, il portait le nom de La Tour avec celui de Saint-Étienne qu'il tenait de ses ancêtres. D'Aulnay faisait donc erreur en affirmant le contraire.

Quant au métier qu'aurait exercé le père, M. Lauvrière n'a pas l'air d'y attacher beaucoup d'importance, car il ajoute :

« Que le père fût simple maçon et son fils valet de chambre ne concorde guère avec le rôle ultérieur qu'ils jouèrent. (Page 46). »

Cette réflexion de l'auteur prouve tout de suite que l'histoire du métier de maçon qu'aurait exercé Claude de La Tour est fausse. On sait, en effet, qu'à cette époque, les familles nobles repoussaient comme dégradantes toutes mésalliances. Claude de La Tour, l'histoire l'atteste, épousa une des dames d'honneur de la reine, proche parente de Sir William Alexander. Ce dernier lui accorde le titre de chevalier et de baron de la Nouvelle-Écosse. Ses lettres patentes, qui nous ont été conservées, le placent au plus haut rang de la noblesse de race en Angleterre. Il aura la préséance sur les nobles comtes et marquis du royaume. Voilà certes des honneurs qui prouvent que si Claude de La Tour

fut un jour maçon, il naquit sous une heureuse étoile ! Ce fut réellement un *veinard* puisqu'il serait devenu baron et l'époux d'une noble dame de la cour anglaise !

M. Lauvrière, page 44, rapporte le texte de d'Aulnay accusant de La Tour, fils, de mener avec ses hommes, une vie de débauches :

« N'ayant pas même le soin de faire baptiser les enfants procréés d'eux et de pauvres misérables femmes ; il ajoute :

« A supposer, dit-il, qu'il y ait quelque exagération dans ce réquisitoire dressé par un ennemi de La Tour, il n'en reste pas moins vrai, par ailleurs, qu'il eut, en effet, d'une *squaw*, une fille, plus tard baptisée Jeanne. »

Notons que M. Moreau avait écrit : « Il faut en convenir, toutes les accusations de d'Aulnay ont un fondement. Qu'elles soient exagérées dans la forme, à la bonne heure ; assurément, elles ne sont pas toutes fausses... » (*Observations*, pp. 52-53-54.) D'où l'on voit que M. Lauvrière ne s'éloigne pas beaucoup du texte de ce dernier que nous avons réfuté aux pages susdites. Qui dira à M. Lauvrière, comme à son devancier, M. Moreau, jusqu'à quel point sont vraies ou fausses les accusations portées par d'Aulnay ? Allons donc, ces historiens modernes, écrivant à une distance de près de trois siècles, et n'ayant pour les éclairer

que les mémoires remplis de contradictions de d'Aulnay, ne sauraient être pris au sérieux, car il existe trop de preuves qui anéantissent les déclarations calomnieuses de ce dernier.

Remarquons, en outre, que « le réquisitoire est dressé par un ennemi de La Tour, dit M. Lauvrière¹, qui, ici, oublie de faire connaître le nom de cet ennemi. Ainsi, le lecteur doit le deviner... Puis, comme preuve de la vérité de l'accusation il ajoute que de La Tour se serait uni à une *squaw*, dont il aurait eu une fille, plus tard, appelée Jeanne. Or, remarquons qu'avant 1630, il n'y eut en Acadie ni prêtres, ni missionnaires. De La Tour s'allia à une sauvagesse, c'est vrai ; s'il était catholique, son mariage fait en l'absence du prêtre aurait été valide : le Concile de Trente n'étant pas publié en Amérique. De son côté, Rameau (*Une colonie féodale*) prétend qu'à l'arrivée des Récollets, de La Tour s'empressa d'entrer dans le giron de l'Église catholique et qu'il fit réhabiliter son union. Il eut une fille, appelée Jeanne². Elle épousa un français, nommé Martin d'Arpentigny, auquel de La Tour

1. *Bibliothèque Nationale*. — M. Margry, n. acq. f. 9282, f. 27, a écrit : « mémoire évidemment d'un ennemi ». M. Lauvrière s'en est souvenu !

2. Quand même Charles de La Tour aurait eu plusieurs enfants de cette *squaw*, cela prouverait-il qu'il les eût abandonnés ?

laisa une bonne partie de ses domaines. Voilà des faits certains, authentiques, que pour ce cas particulier, M. Lauvrière a été induit en erreur. Continuons :

« D'autre part, écrit l'auteur (page 45), un futur co-propriétaire de la Nouvelle-Écosse, William Crowne, déclare en un mémoire de 1668, que ce serait La Tour qui, passé en Angleterre, aurait fait comprendre à Sir William Alexander tout le bénéfice qu'il pouvait retirer de l'exploitation de l'Acadie. (*Cal. St. P. Col. S. 1661-1668*) ».

De quel La Tour s'agit-il ici, de Claude ou de Charles ? M. Lauvrière ne le dit pas. Il se trompe au moins en ce qui concerne ce dernier. La grande pitié de son livre vient de ce qu'il confond, à dessein ou non, ainsi que certains historiens français¹ et anglais², Claude et Charles de La Tour. De deux, il en fait un, et pour avoir raison, il charge le fils des premières malversations du père.

1. Le Père LE JEUNE : *Tableaux synoptiques d'Histoire de l'Acadie*, Ottawa, Canada.

2. BANKS : *Baronia Anglia concentrata*, t. II, pp. 210, 218, affirme erronément que ce Claude de La Tour fut nommé gouverneur de l'Acadie, le 8 février 1631. — G. E. C., auteur du *Complete Baronetage*, t. II, p. 371, commet la même erreur. On voit par là avec quelles précautions il faut consulter les auteurs anglais aussi bien que les français qui les ont copiés.

Que dit Crowne qui, en 1668, n'est pas un futur co-proprétaire de Charles de La Tour, ce dernier était mort à cette date, mais son ancien co-proprétaire ? Le document débute ainsi :

« Sir Claude St-Etienne, a French man¹ having receive some disobligations in France, removed himself and his family and Estate into the country now called Nova Scotia then totally implanted and a great part of it undiscovered. After some times of residence here, finding to abound in beaver and many other commodities out of which very great profits were to be raises he repaires to England, and imparts all his discoveries to Sir William Alexander... »

« Sir Claude St-Estienne, Français, ayant reçu certaines défaveurs en France, transporta sa famille et ses biens dans le pays de la Nouvelle-Ecosse, alors en forêts et inexplorée. Après quelque temps de séjour dans le pays, trouvant que le gibier abondait et qu'il y aurait moyen d'en tirer grand profit, il passa en Angleterre et fit part de ses découvertes à Sir William Alexander... »

Ainsi, ce n'est pas Charles de la Tour qui aurait fait connaître ces choses à Alexander, mais bien Claude de La Tour. M. Lauvrière a détourné ici encore le sens du rapport de Crowne.

Sans se déconcerter M. Lauvrière continue :

« Bien pire encore : Sir Lewis Kirke et Sir John Kirke affirment qu'en 1627, c'étaient La Tour, père, et un certain M. de Rochmond qui commandaient la

1. *Callendar St. P. Col. S. 1661-1668.*

flotte anglaise dirigée contre Québec. La trahison des La Tour remonterait donc bien loin ! »

Évidemment, M. Lauvrière aurait dû avoir recours à un bon traducteur de la langue anglaise, il aurait perdu une nouvelle occasion de commettre une faute grossière de traduction, si toutefois, la fausseté qu'il nous donne ici (page 49) n'est attribuable à un parti-pris ? Voici ce fameux texte, tel qu'il est : (*Calendar State Papers*, vol. XVI, n° 1. British Museum, Londres.)

« In 1627, a war arising, Sir David Kirke, his brethren and relations, by his Majesty's Commission sent nine ships to expel all the French from the river Canada, and seized 18 French ships, with 135 pieces of ordnance, designed for the relief of Royal Fort (Port Royal, *sic*) and Quebec, under command of M. the Rochmond and the La Tour, father of the Governor of Royal Fort, whom with said ships and guns they brought to England... »

Ce passage se traduit ainsi : « En 1627, une guerre survint, Sir David Kirke, ses frères et parents sur un ordre de Sa Majesté, envoyèrent neuf vaisseaux pour chasser les Français de la rivière Canada, ils saisirent 18 navires français et 135 pièces de canons, qu'on avait envoyés pour le ravitaillement du Fort Royal (Port-Royal, *sic*) et de Québec, sous le commandement de M. de Rochmond et de La Tour, père du gouverneur de Fort-Royal, qui furent envoyés en Angleterre avec les vaisseaux et les canons... » (*Representation of Sir Lewis Kirke and John Kirke, concerning Acadia and Nova Scotia*).

Un auteur peut-il de ce texte tirer d'autre conclusion que celle-ci ? M. de Roquemont et M. de La Tour, père de Charles, envoyés avec des vaisseaux et des munitions pour ravitailler le Port-Royal¹ et Québec, furent pris par les Kertk, qui les conduisirent en Angleterre. M. de Champlain rapporte la lettre de David Kertk et narre le même fait (*Œuvres de Champlain*, t. III, p. 175.)

« Messieurs, dit David Kertk, je vous avise comme j'ai obtenu commission du Roy de la Grande-Bretagne... de prendre possession de ces pays, sçavoir Canadas et l'Acadie. Pour moy, je me suis déjà saisi de la maison de Miscou et de toutes les pinaces et chaloupes de cette côte. Vous serez avertis, qu'entre les navires que j'ai pris, il y a un appartenant à la nouvelle Compagnie, qui vous venait trouver avec vivres et rafraîchissements, dans lequel commandait un nommé *Norot* : *Le sieur de La Tour* estait aussi dedans², qui vous venait trouver, lequel j'ai abordé de mon navire... »

Ce texte dit donc que le navire commandé par le capitaine Norot ou mieux Noyrot fut pris par les Kertk et que, dans ce navire, se trouvait Claude de La Tour. David Kertk, ni dans cette lettre, ni dans

1. Il ne peut être question que du Cap de Sable, puisque Port-Royal était occupé par les Ecossais.

2. Charles de La Tour, en 1627, avait envoyé, en France, son père, porteur d'une lettre adressée au Cardinal de Richelieu, et une autre au roi, dans le but d'obtenir

le document cité plus haut, ne mentionne l'histoire inventée par M. Lauvrière, à savoir que ce serait M. de La Tour, père, et de Roquemont qui auraient guidé les Anglais par devant Québec. Citons M. de Champlain qui prouve l'énormité de l'erreur de M. Lauvrière. (*Œuvres de Champlain*, t. III, p. 207.)

« Le 20 may, vingt sauvages forts et robustes, venant de Tadoussac pour aller à la guerre des Yroquois, nous dirent le combat qui avait été fait entre les Anglais et les Français, qu'il y avait eu des hommes tués ; que le sieur de Roquemont avait été blessé au pied ; que les Français avaient été pris et emmenés à Gaspé ; que, depuis, les avaient mis tous dans un vaisseau pour s'en retourner en France et retinrent tous les chefs en leurs vaisseaux. Cela fait, s'étaient mis à la voile pour s'en aller en Angleterre... »

Si M. Lauvrière, par ce texte pourtant très clair, n'est pas convaincu qu'il a mal interprété celui de Kertk, il peut lire celui de l'historien Sagard (*Hist. du Canada*, t. IV, p. 839.) Il y trouvera que cet auteur, contemporain des faits qu'il rapporte, cite la lettre de Champlain adressée à Kertk :

« Monsieur, dit-il, nous ne doutons point des commissions que vous avez obtenues du Roy de la

des secours pour maintenir les droits de la France en Acadie. Claude de La Tour, à son retour, fut pris par les frères Kertk.

Grande-Bretagne pour exécuter ses commandements, et nous faisant cette faveur de nous dire les particularités entre autre celle de la prise de Norot et du sieur de La Tour qui apportaient nos commodités... »

Le même historien, Sagard (*Hist. du Canada*, t. IV, p. 852), dit :

« Le sieur de *Rocmont*, amiral des Français, ayant eu vent de l'approche des Anglais, prit les brumes pour éviter le combat, auquel néanmoins il fut engagé par la diligence des ennemis qui le vainquirent et le firent prisonnier... »

A la page 863, Sagard, qui rapporte le combat en date du 18 juillet 1628, dix jours seulement après les sommations de se rendre faites à M. de Champlain, ajoute :

« La Nouvelle Compagnie, dite des Cent-Associés, avait expédié, de Dieppe, quatre vaisseaux fournis de provisions de bouche et de munitions sous la conduite du sieur de Roquemont. Arrivé à Gaspé, il fut informé qu'il y avait à Tadoussac quatre ou cinq grands vaisseaux anglais, qui s'étaient déjà saisis de quelques navires le long des côtes. Le sieur de Roquemont, voyant que la partie n'était pas égale, crut plus prudent de prendre la fuite. Les Anglais le poursuivirent jusqu'au lendemain vers les trois heures de l'après-midi. Le combat dura quatorze ou quinze heures ; il fut tiré, de part et d'autre, plus de douze cents volées de canon. L'amiral se vit contraint de parlementer et demanda composition. Les conditions furent : qu'il ne serait fait aucun déplaisir

aux religieux ; que l'on donnerait passage à tous ceux qui voudraient retourner en France... »

« Pour nos Pères, écrit Sagard, et les Pères Jésuites, Capitaines, Amiral et Vice-Amiral et quelques autres principaux Français, ils furent dispersés en plusieurs vaisseaux Anglais pour être conduits en Angleterre... »

Voilà qui est bien clair ! L'erreur de M. Lauvrière est donc patente. Remarquons qu'il dit, page 49, que l'affaire se passa en 1627. Évidemment, l'auteur n'est pas fort sur les dates, car Champlain écrit qu'elle eut lieu en 1628. Sagard ajoute : « dix jours seulement après la sommation de Québec » soit le 18 juillet 1628. Or, par quel tour de force, M. de Roquemont, capturé dans le Golfe Saint-Laurent, le 18 juillet 1628, aurait-il pu guider la flotte anglaise un an auparavant ? M. Lauvrière a eu tort de copier des historiens mal renseignés et de mettre de côté les narrations de Champlain et de Sagard. S'il lui reste encore quelque doute sur l'énormité de ses erreurs, qu'il lise, avec un égal profit, Sixte Le Tac : *Histoire chronologique de la Nouvelle-France 1504-1632*, Eug. Réveillaud, p. 142 et suivantes.

Cet historien cite la lettre de M. de Champlain et raconte la prise des deux navires dont l'un commandé par « le Père Noyrot, Jésuite, et dans lequel, dit-il, était aussy le sieur de La Tour, et celle

d'un autre vaisseau basque. » A la page 144, il fait la narration de toutes les phases du combat entre les Français et les Anglais. Voilà ce qui détruit l'accusation tendancieuse formulée par M. Lauvrière contre Claude de La Tour et M. de Roquemont. Ni les Kertk, ni Champlain, ni Sagard, ni Six le Tac ne la rapportent, mais, au contraire, ils parlent de lutte et de combat. Seul M. Lauvrière en a eu l'idée parce qu'il n'a pas su lire la déposition des Kertk. Sa méprise est flagrante et sa conclusion erronée et calomnieuse. S'il lui reste quelques doutes, rappelons qu'en récompense de la prise des sieurs de Roquemont et de La Tour, les Kertk obtinrent du roi d'Angleterre la permission d'adopter les armes du premier. (*Col. P. Domestic*, t. VI, p. 137, 1^{er} déc. 1631, British Museum.)

« La trahison des La Tour remonterait donc bien loin ? » s'écrie M. Lauvrière.

Mais, non ! si trahison il y a, elle n'existe que par la volonté de l'auteur à l'y voir, ou à cause de sa grande incompétence à traduire le document qu'il a consulté.

Continuons à nous édifier :

« Quoi qu'il en soit, dit-il (page 47), Claude de La Tour, dépouillé, dès 1626, de son poste de la

rivière Saint-Jean, dut en 1627-1628, vainement plaider sa cause et celle de son fils à la Cour de France... »

Tout cela est faux, archi-faux. M. Lauvrière peut-il dire par qui Claude de La Tour aurait été dépouillé de son poste de la rivière de Saint-Jean? Existait-il sur cette rivière un poste de traite en 1626? Champlain (*Œuvres*, t. II, p. 317) nous apprend que ce poste fut établi en 1630, après que Claude de La Tour eut abandonné les Anglais de Port-Royal. Lisez :

« Fut résolu tant par le Conseil des dits de La Tour, père et fils, que Marot et Pères Récollets, de faire une habitation à la rivière Saint-Jean pour plusieurs raisons... qui est à quatorze lieues du Port-Royal, plus au nord dans la Baie-Française; que pour parvenir à l'exécution de cette entreprise, il était nécessaire d'avoir des hommes et commodités pour bâtir et se fortifier en cette rivière... »

Claude ne put donc être dépossédé d'un poste inexistant. C'est logique ! M. Lauvrière ne doute de rien : dans le même passage il affirme que Claude de La Tour subit un échec en France. Malheureusement pour lui, Sixte le Tac confirme en tout point M. de Champlain et Sagard. Comme ces derniers il montre que M. Lauvrière est dans l'erreur. Il écrit (*Histoire chronologique*, p. 154) :

« MM. les Associés équipent deux vaisseaux pour secourir nos Français du Cap-Breton. Ils en équipent encore deux autres pour faire une nouvelle habitation à la Cadie. Ce dernier équipement était considérable, le sieur Tuffet, qui l'avait fait à Bordeaux, y avait mis bon nombre d'ouvriers et d'artisans, sous la conduite du capitaine Marot. Il passa aussi trois Pères Récollets de la province d'Aquitaine pour travailler au salut des Français et des Sauvages. Le fils du sieur La Tour, à qui ces deux vaisseaux étaient adressés, afin de faire une habitation au lieu le plus commode, en donna avis à son père qui était parmi les Anglais du Port-Royal ; il vint trouver son fils et convinrent ensemble de faire une habitation à la rivière Saint-Jean, à quatorze lieues plus au nord que le Port-Royal, et pour ce, ils dépêchent promptement le plus petit vaisseau des deux pour avoir plus de choses nécessaires pour défricher la terre et se fortifier... »

A la page 160, Sixte le Tac ajoute :

« MM. les Associés de la Nouvelle-France, résident à Bordeaux, firent charger, au mois d'avril 1631, un vaisseau de tout ce qui était nécessaire pour secourir le fort situé au Cap de Sable, coste de l'Acadie. Laurent Ferchaud mit entre les mains du sieur de La Tour toutes les marchandises et se trouva à Bordeaux à la fin d'août. Les sus-dits Associés montrèrent par leur diligence qu'ils n'oublièrent rien de ce qui était nécessaire pour la peuplade et la conservation de l'habitation nouvelle qu'ils avaient fait dresser à la rivière Saint-Jean, puisqu'ils envoyèrent le même vaisseau, au mois d'octobre, avec nombre

d'ouvriers, quelques Pères Récollets pour y faire mission... »

Le voyage du père de La Tour avait donc été bien fructueux, et M. Lauvrière a eu tort de prétendre le contraire. Mais, voici, qu'avec une assurance imperturbable, il ajoute :

« En 1629, après la prise de Québec, nous les trouvons l'un et l'autre (les La Tour) en Nouvelle-Ecosse, en train de traiter avec l'ennemi. Le 6 octobre, en effet, à Charlesfort, à Port-Royal, le chevalier Claude St-Etienne, seigneur de La Tour, et Charles de St-Etienne, son fils, signent avec le chevalier Guillaume Alexandre, seigneur de Menstrie... des articles d'accord... » M. Lauvrière : (*Archives des Affaires étrangères. Correspondance anglaise*, vol. 43, fol. 195).

Nous allons voir que cette trouvaille n'a pas plus d'autorité, en l'espèce, que les documents que l'auteur nous a fournis jusqu'ici. M. Lauvrière écrit que Claude et Charles de La Tour ont signé ce document. Or cette pièce si importante, la dernière qui reste à l'auteur pour prouver que Charles de La Tour a trahi sa patrie et faire remonter si haut cette prétendue trahison, ne porte aucune signature. C'est inconcevable, mais c'est bien la vérité ! Nous avons la photographie de ce document et bien qu'il soit déclaré dans le texte que les sieurs Claude et Charles de La Tour l'ont signé, on ne

trouve pas leur signature. Ce n'est qu'une copie d'un document qui n'a pas encore été retrouvé. Ni dans les *Rapports des Archives Canadiennes*, 1912, où elle est mentionnée, ni à Paris (*Affaires Étrangères, Corr. Politique, Ang. vol. 43, 1629*), cette pièce n'est signée. Les archivistes de ces pays n'ont en mains qu'une copie anonyme.

M. Smith, archiviste d'Ottawa, nous écrit le 20 janvier 1919 : « Nous n'avons ici que la Copie du Contrat entre Claude et Charles de La Tour et William Alexander... et celle-ci n'est pas signée. »

M. Claude de Bonnault, un de nos fidèles correspondants, de Paris, nous écrit dans le même temps et dans le même sens : la copie qui se trouve aux *Archives des Affaires Étrangères n'est pas signée*.

Enfin M. Francis-J. Audet, d'Ottawa, le 23 avril 1924, nous fait tenir une copie photographiée qui n'est pas signée¹, pas plus que les précédentes.

Que conclure de cette copie de document ? Que M. Lauvrière, malgré l'audace de ses affirmations,

1. « Veuillez trouver ci-incluse, la photographie de « l'accord conclu entre le chevalier Alexander, Claude de La Tour et Charles de La Tour » tel que demandé dans votre lettre du 12 mars dernier. Je viens justement de la recevoir de Londres (*sic*).

Bien cordialement à vous,
Francis.-J. Audet. »

ne peut aucunement appuyer son accusation de trahison contre Charles de La Tour. C'est logique, car un document non signé est nul. Nulle donc est sa preuve. C'est pourquoi nous ajoutons que toute la page 50 de son livre, où il tente de tourner en ridicule le récit de Denys, qu'il qualifie de « partial » marchand, est erronée.

L'autre document que M. Lauvrière cite à la page 48, pour prouver la même accusation de trahison contre Charles de La Tour, en date du 30 avril 1630, montre qu'il est encore dans l'erreur la plus évidente.

Il s'agit ici d'un contrat conclu entre Claude de La Tour et Sir William Alexander, en l'absence de Charles de La Tour. Étant à Londres, La Tour, père, accepta les offres du roi d'Angleterre pour lui et pour son fils. Ce fait personne ne le nie, l'histoire l'atteste. Claude de la Tour avait assuré Alexander que son fils le suivrait dans sa trahison. La suite prouve qu'il s'était trompé sur les sentiments de ce dernier. Les lettres patentes, dont nous en avons en mains des copies anglaise et française, raconte que le fils était absent.

Or ces lettres se lisent comme suit :

« Au nom de Dieu, Amen. Sachent tous ceux qui ces présentes lettres verront ou lieront que, ce jourdhuy, Trentiesme du mois d'Avril L'an de Grace Mil

six cent Trente, par devant Josué Mainet, notaire et tabellion royal, demeurant à Londres, par l'autorité du Roy, notre sire... fut présent en sa personne Messire Guillaume Alexander, chevalier... lequel pour le respect et amitié qu'il porte à Messire Claude St-Etienne, chevalier, seigneur de La Tour et de Vuarre, et Charles de St-Etienne, équier, seigneur de Saint-Deniscourt, son fils d'autre part, le sieur Claude St-Etienne étant *présent, acceptant et stipulant, par ces présentes pour son dit fils Charles, estant absent* » (*Suffolk deeds*, Lib. III, p. 272).

Est-ce assez clair ? Lors de cette convention Charles de La Tour était absent. Le père seul agit en son nom et au nom de son dit fils. Et si, comme le dit M. Lauvrière, nous trouvons leurs noms sur la liste des chevaliers baronnets (non pas le 30 novembre 1628 et le 12 mai 1629, ainsi qu'il écrit fautivement) ¹ mais bien plutôt le 30 novembre 1629 et le 12 mai 1630, on ne peut conclure que Charles de La Tour ait alors accepté ces honneurs ni trahi son pays. Car, la lettre patente, accordant à Charles de La Tour le titre de baron, est datée du 12 mai 1630, seulement douze jours après la convention du 30 avril 1630 acceptée par son père en son absence, et l'on sait que la tentative faite par Sir William Alexander et Claude de La Tour eut lieu précisément trois semaines avant

1. Nous ignorons sur quelles autorités M. Lauvrière s'est appuyé pour nous fournir ces dates erronées.

l'arrivée du vaisseau de Tuffet qui venait le secourir au Cap de Sable. Cette explication met au néant la dernière preuve apportée par M. Lauvrière contre la loyauté de Charles de La Tour envers la couronne de France, en cette circonstance.

Mais voici que M. de Champlain, Denys, le *Mémoire* des héritiers de La Tour, le *Mémoire* de Crowne, le *Mémoire* des Commissaires français, confirment ce que nous venons d'écrire.

Que dit Champlain (*Œuvres*, t. IV, p. 314) :

« La Tour (fils) ne se laissa pas emporter aux persuasions de son père, qui était avec les Anglais, *souhaitant plutôt la mort que de condescendre à une telle méchanceté que de trahir son Roy*, ce qui donna du mécontentement aux Anglais contre le sieur de La Tour qui les avait assurés qu'il amènerait son fils à leur rendre toutes sortes de services... »

« Nul fait ne le prouve, conclut M. Lauvrière, de ce passage... » Le lecteur impartial ne saurait prendre au sérieux cette boutade car, enfin, M. Lauvrière arrive trop tard dans le monde pour réfuter, sans preuve, ce que l'honnête Champlain a écrit il y a trois siècles. Entre les dires de ce dernier, témoin de ces événements, et la négation non prouvée de M. Lauvrière, le choix est tout fait. Denys, autre témoin contemporain, rapporte, avec force détails, le refus de Charles de La Tour à

accepter les offres alléchantes de Sir William Alexander. (*Louvrière*, p. 50.)

Le *Mémoire* des enfants de La Tour raconte le même fait. C'est un document très important, si important que M. Louvrière, qui le qualifie d'un plaidoyer *pro domo*, sait l'utiliser à son heure. Il en extrait ce qui peut appuyer sa thèse. N'est-on pas en droit d'écrire avec Boileau :

« *Le vrai peut, quelquefois, n'être pas vraisemblable...* » ?

Voyons : A la page 88 de son livre, M. Louvrière écrit que Le Borgne, apprenant à M. René de Charnizay la mort de son fils, Charles d'Aulnay, ajoute :

« Il s'empare, dit un *Mémoire*, de l'esprit du sieur de Charnizay que son grand âge rendait susceptible de toutes sortes d'impressions... »

Qu'on le note bien : M. Louvrière ne dit pas de qui est ce *Mémoire*. Serait-ce parce qu'il y rencontre des explications contraires à la thèse qu'il soutient à l'aide du même *Mémoire* ? On le croirait sans peine. Qu'on lise : (*Coll. de Doc. et Ms., t. II, p. 357*) :

« Dans cette vue (Le Borgne) s'empara de l'esprit du sieur de Charnizay que son grand âge rendait susceptible de toutes sortes d'impressions... »

Nous avons donc ici le texte même du même

Mémoire des enfants de La Tour que M. Lauvrière exploite en sa faveur. Ce n'est pas tout. A la page 94, M. Lauvrière cite un autre *Mémoire* qu'il dit être *un certain Mémoire* de 1688, mais n'indique pas le nom de l'auteur. En fait-il des mystères, ce M. Lauvrière ? Puis il cite les paroles de M^{me} d'Aulnay à ses enfants, issus de son mariage avec de La Tour :

« Vous resterez ruinés et pauvres toute votre vie, par la fourberie et méchanceté du sieur Le Borgne qui m'a surpris et ravi malicieusement les transactions et les papiers qui concernent le peu de biens que j'ai eus en ma vie et dont vous deviez jouir après ma mort... »

Que le lecteur compare maintenant avec le *Mémoire* de 1688 des enfants de Charles de La Tour, *pro domo*, dit M. Lauvrière (*Coll. de Doc. et Ms., t. I, p. 441*), il y trouvera le même texte. Or M. Lauvrière, qui sait prendre de ce document ce qui fait son affaire, en retranche la partie importante où est raconté comment Charles de La Tour repoussa les offres de son père et le combattit avec ses soldats. Le *Mémoire* de La Tour, M. de Champlain et Denys, prouvent que nous sommes dans le vrai, tandis que la manière de procéder de M. Lauvrière nous permet d'ajouter qu'il n'a pris dans les textes que ce qui lui a plu.

Enfin, le *Mémoire* de Crowne confirme ce que nous avançons. Il rapporte comment Claude de La Tour, devenu baron de la Nouvelle-Écosse, obtint les mêmes faveurs pour son fils, en plus une vaste concession de terre, comprenant tout le pays avoisinant Port-Royal, ce lieu excepté. Ceci se passait en l'absence de Charles de La Tour, à Londres, le 30 avril 1630. Le précieux document ajoute :

« Not long after this the French put up claim to the said country... and the said Claude St-Etienne and his said son turned out... »

Ce qui se traduit : « Peu de temps après, les Français ayant réclamé le dit pays, Claude de La Tour et son fils se retournèrent (du côté de la France). »

Banks prétend qu'il s'agit de Claude de La Tour¹, et il a raison ; après son échec au fort de Charles de La Tour, le père se retira à Port-Royal chez les Écossais. Nous lisons dans le *Mémoire des Commissaires*, p. 116.

« Les Anglais ne furent pas heureux dans l'entreprise qu'ils formèrent contre le fort Louis, au Cap de Sable, en Acadie. Le sieur La Tour, fils, y commandait ; le sieur de La Tour, père, pris par les Kertk en 1628, ainsi qu'on l'a rapporté... et renvoyé en

1. *Baronia Anglica concentrata*, t. II, p. 210.

Angleterre, où il avait contracté des liaisons contraires à son devoir, avait offert aux Anglais de mettre l'Acadie sous leur puissance. Il repassa l'année suivante avec les navires qui avaient formé, sur le Cap-Breton, l'entreprise dont on vient de parler ; mais il ne put ébranler la fidélité de son fils... »

Le passage de la page 114 confirme ce qui vient d'être écrit :

« En 1628, le sieur de La Tour, père, qui se rendait en Canada, fut pris par les frères Kertk et envoyé en Angleterre. Il y trahit son prince et sa patrie. On prétend que le chevalier Alexander lui accorda d'amples concessions, vraisemblablement, tant pour lui que pour son fils et que La Tour, père, lui promit, en conséquence, de réduire l'Acadie à son obéissance. Il retourne en Amérique ; son fils y commandait au Cap de Sable. Le père le sollicite de remettre la place et il refuse. Les Anglais l'attaquent et y échouent. Le père ne put profiter des prétendues concessions qui lui étaient faites ; le fils, fidèle à son maître, dédaigna le don que lui faisait offrir le chevalier Alexandre... La Tour, fils, en obtint de nouvelles en 1635, en la rivière Saint-Jean, de la part de la Compagnie de la Nouvelle-France... »

Ainsi, toute la page 50 du livre de M. Lauvrière ne tient pas debout en présence de ce faisceau de preuves que nous venons d'apporter : le prétendu accord de 1629 n'est pas signé par La Tour, fils, ni par Claude de La Tour, pas même par William Alexander. Le document en date du 30 avril 1630,

montre que Claude de La Tour agit seul, en l'absence de son fils, lorsqu'il reçut les titres de baron et les domaines qui lui furent octroyés en cette circonstance. Les écrits de Champlain, ceux de Denys, le *Mémoire des Commissaires* prouvent que nous sommes dans le vrai.

« Cependant, écrit M. Lauvrière (p. 51), Richelieu se préoccupe de maintenir en force et dans le devoir les La Tour dont on ignore la trahison ou du moins toute l'étendue de la trahison. Les directeurs de la Compagnie de la Nouvelle-France s'empressent d'équiper à Bordeaux deux navires destinés à ravitailler « le fils La Tour qui, dit Champlain, avait succédé en place du feu sieur Jean de Biencourt... » Sur ces navires que commande le capitaine Marot, de Saint-Jean-de-Luz, s'embarquent des artisans, des ouvriers, trois récollets ; on y ajoute force denrées et munitions... »

Rappelons qu'à la page 47, l'auteur écrit : « Claude de La Tour dut en 1627 et en 1628 vainement plaider sa cause et celle de son fils à la Cour de France... » Évidemment, M. Lauvrière n'a pas bonne mémoire, car il aurait vu, dans ces deux textes qu'il présente au lecteur, une flagrante contradiction ! Disons pour l'excuser qu'il n'a pas le mérite de l'avoir inventée, ne marche-t-il pas sur les brisées de M. Moreau qui, le premier, est tombé dans la même confusion ? (*Observations*, p. 23 et p. 31.) Cependant, pour M. Lauvrière, Richelieu

n'agit ainsi que dans le but de maintenir les La Tour dans le devoir. L'auteur n'a pas de preuve de ce qu'il affirme... mais quand on prend du galon... ! Voilà donc que deux navires sont équipés pour ravitailler La Tour, fils ; un premier envoi fut pris par les Kertk ; l'autre arrive à destination chez La Tour, fils, au Cap de Sable ; or pour nous ces deux faits prouvent que la mission de Claude de La Tour en France eut un réel succès. Si M. Lauvrière n'en a pas assez ici pour lui faire reprendre et corriger ce qu'il a écrit, nous nous demandons quelles preuves seraient capables de le convaincre !

M. Lauvrière (page 52) dit qu'on ignorait la trahison ou toute l'étendue de la trahison des La Tour ? De preuves ? Point. Cette affirmation erronée est réfutée par les documents du temps. Le capitaine Marot, au moins, l'apprit ainsi que ses hommes en touchant la terre acadienne, au témoignage de M. de Champlain. Comment aurait-il pu en être autrement ? Trois semaines venaient de s'écouler entre la tentative de Claude de La Tour et de William Alexander pour prendre le fort de Charles de La Tour. Les Français, qui vivaient au Cap de Sable, connaissaient cette trahison du père La Tour. Le fils aurait-il pu inventer cette histoire telle que la rapporte Denys sans que son mensonge fût découvert ? Les seules dénégations de

M. Moreau, M. Lauvrière et consorts, ne peuvent ébranler les témoignages de Champlain et de Denys. Que dit le premier ?

Le sieur Tuffet équipe de Bordeaux, en 1630, un navire : « après une traversée de près de trois mois, ils arrivent à un lieu qui s'appelle le Cap de Sable..., où ils trouvèrent le fils de La Tour et quelques autres volontaires français, auquel le dit Marot donna des lettres du sieur Tuffet, par lesquelles on mandait au sieur de La Tour de se maintenir toujours dans le service du roi, et de n'adhérer ni condescendre aux volontés de l'Anglais... ce qui ne se pouvait espérer de lui, s'estant toujours maintenu jusqu'à présent... La Tour, très aise de voir naistre ce que à peine il pouvait espérer, qui *néanmoins ne s'était pas laisser emporter aux persuasions* de son père, qui était avec les Anglais, *souhaitant plutôt la mort que de condescendre à une telle méchanceté que de trahir son Roy*, qui donna du mécontentement aux Anglais, contre le père de La Tour, qui leur avait assuré de réunir son fils à leur rendre toute sorte de service. (*Œuvre de Champlain, t. II, p. 315, 1630.*) »

Citons encore quelques lignes de l'important mémoire de M. de Champlain, M. Lauvrière ayant oublié de les mettre en évidence. Elles prouvent que Claude de La Tour était avec les Anglais :

« Les dits de La Tour et Marot avisèrent qu'il fallait donner avis à La Tour, père, *qui était au Port-Royal avec les dits Anglais*, de tout ce qui se passait en ce lieu, le persuadant à le faire revenir et

laisser les dits Anglais, ce qui fut exécuté, tant pour le remettre en son devoir (La Tour, père) comme pour sçavoir de luy l'état des Anglais et leur dessein pour ensuite se gouverner selon qu'ils aviseraient suivant sa relation. Ils envoyèrent un nommé Lestan avec lettre du dit La Tour à son père qui, l'ayant reçue et lue, aussitôt se mit en devoir de venir trouver son fils, ne pouvant ni espérant faire grande fortune avec les Anglais, qui avaient grandement diminué de l'opinion qu'ils en avaient eue... »

Sixte le Tac confirme la narration de M. de Champlain. D'où l'on voit que la trahison de La Tour, père, ne put rester ignorée des Français qui vinrent en Acadie. Le capitaine Marot l'ayant apprise on expliquerait bien difficilement pourquoi il ne l'eût pas fait savoir en France ? Il faut au lecteur une bonne volonté plus qu'ordinaire pour croire, avec M. Lauvrière, que Marot et ses hommes, qui n'eurent aucun intérêt à la cacher ne l'eussent fait connaître. En tout cas, M. de Champlain entre dans de si nombreux détails qu'un homme de bonne foi ne peut rejeter la conclusion qui s'impose. On ne prendra pas au sérieux les fantaisies de ces historiens modernes qui, pour avoir raison, tentent de prouver que les premiers contemporains de ces événements ne furent que des incompetents et des naïfs.

Environ huit mois plus tard le roi de France fait tenir à Charles de La Tour une commission

le nommant lieutenant-général au gouvernement de l'Acadie. Ce document porte la date du 8 février 1631 et non celle du 11 février, ainsi que l'ont écrit M. Moreau et M. Lauvrière (page 52).

Cette pièce fait voir que de La Tour reçut, en cette circonstance, des pouvoirs les plus étendus sur tout le pays et non pas seulement le titre de capitaine du fort Louis comme le prétend Moreau. Il n'était pas non plus sous la juridiction de d'Aulnay ainsi que l'a pensé également M. Lauvrière¹, ce qui est nouvelle erreur.

Ce n'est pas tout, outre cette commission, la Compagnie de la Nouvelle-France, dont Tuffet est l'un des membres, lui octroie un domaine considérable autour de ses forts. Le 15 janvier 1635, elle lui accorde le fort Saint-Jean et tout le pays circonvoisin, le fort Saint-Louis, au port de La Tour, et l'année suivante, le Vieux-Logis, situé à Pentagoët, de sorte que Charles de La Tour ne devient pas seulement lieutenant-général de l'Acadie, mais encore propriétaire et seigneur des domaines qu'on lui accorde, et qui comprennent tous ceux concédés quelques années auparavant par Sir William Alexander à son père. Tout cela prouve que la Compagnie de la Nouvelle-France se regardait

1. Voir : *Pièces justificatives*.

comme satisfaite de ses bons et fidèles services.

Concluons avec le *Mémoire* de Crowne, qui déclare en toutes lettres, qu'au lendemain de sa vaine démarche auprès de son fils, Claude de La Tour se retira avec les Anglais, et que le roi d'Angleterre ne voulut pas l'abandonner parce qu'il lui avait donné sa parole royale, s'étant engagé sur son honneur à le protéger :

« His Majesty, after long denial, at length, was pleased for several reasons to deliver up the Dominion of the said Country to the French, but would by no means quit the said Sir Claude St-Etienne [il n'est pas question de Charles de La Tour ici] and having given his royal word and honor to protect him, and according, His Majesty did most graciously preserve him in his right and property of Port-Royal... »¹

Charles de La Tour, à l'arrivée du capitaine Marot, du consentement de ce dernier et des Récollets, invita son père à le venir trouver. Ce qui arriva.

Nous pensons en avoir dit assez pour faire lumière complète sur ce point capital. Les documents que nous venons d'étudier, les preuves que

1. *John Crowne* affirme que cette concession fut accordée à Claude de La Tour et que le roi d'Angleterre s'était engagé, sur son honneur, à le protéger, d'après une lettre adressée à Claude de La Tour par Sir William Alexander... *Col. St. Papers America and West-Indies*, pages 80-81. (1697-1698).

nous avons apportées, suffiront, nous en avons l'espoir, pour tempérer l'indignation par trop vive qu'a manifestée M. Lauvrière en écrivant son livre. S'il est sincère comme on nous l'a dit, il devra, dans une nouvelle édition, reprendre et corriger le chapitre sus-mentionné : celui que nous venons d'étudier n'est qu'un tissu d'erreurs.

CRITIQUE DU CHAPITRE III

RAZILLY ET D'AULNAY

Ayant fait connaître la personne du Grand Commandeur de Razilly, page 59, M. Lauvrière dit en quelles circonstances il reçut la mission de faire rentrer la France en possession de l'Acadie. Il ajoute sur La Tour : « Moins docile que les Écos-sais vaincus, était un mauvais Français récalci-trant. »

Afin de prouver la raison de cette digne entrée en scène, il accumule ici, en un faisceau, certains extraits de divers documents sans en donner les sources. A la page 63, il écrit :

« La Tour vit à douze lieues de Port-Royal, dit le *Mémoire instructif* (*Bibl. Nat., fr. 18593, f. 373*) déjà cité. Razilly cherche à l'attirer à cause de son influence avec les sauvages et lui envoie trois pères capucins (le 16 mars 1633, une lettre spéciale du roi ordonnait d'envoyer des capucins à La Tour qui avait pourtant près de lui trois récollets, afin de « tascher de faire vivre La Tour et ses gens selon la crainte de Dieu. » Mais ceux-ci ne peuvent l'amener à une vie régulière (il avait d'une sauvagesse, avons-nous vu, une fille appelée plus tard Jeanne¹.) La Tour les persécute. Les capucins l'abandonnent. La Tour

1. Cette pauvre Jeanne ne vieillit pas !

s'assure sous main les Anglais et essaie de faire révolter les sauvages. (Confiant à l'excès) Razilly charge La Tour et Aulnay de reprendre Pentagoët. La Tour donne avis aux Anglais et Aulnay fait seul l'entreprise, se saisit de Pentagoët (1632) que les Anglais ne peuvent reprendre. »

Reposons-nous un peu. Dans cette tirade de dix-huit lignes nous avons un peu de tout: du d'Aulnay, un document interpolé, du Moreau ; les explications placées entre les parenthèses sont de M. Lauvrière. Tâchons de faire un peu de lumière dans ce fatras, afin de donner à chacun des auteurs sa juste part des responsabilités.

Le *Mémoire instructif*, dans lequel il est fait mention du mauvais Français récalcitrant, a pour auteur d'Aulnay. C'est le fameux document que M. Lauvrière a cité plus d'une fois. Pour des raisons de prudence, il n'en veut faire connaître l'auteur qu'à la page 73. Rapportons tout le texte de d'Aulnay : il affirme que de Razilly,

« ayant en sa compagnie plusieurs Pères Capucins... lui en envoie trois (à de La Tour) ; lesquels, ayant fait tout leur pouvoir pendant *six ou sept ans* pour tascher à faire vivre le dit La Tour et ses gens selon la crainte de Dieu... il leur a été impossible... »

M. Lauvrière, embarrassé par les explications contradictoires de d'Aulnay, dont nous nous sommes occupé longuement dans les *Observations*,

page 59, a préféré fondre plusieurs textes, pour, à l'aide de ces extraits, offrir au lecteur un semblant de preuve. Qu'on nous permette de rappeler ce qu'il écrit (page 63) :

« Trois capucins s'ajoutent ou se substituent aux Récollets qui, depuis 1619, desservaient l'Acadie. »

M. Lauvrière s'égare de nouveau, car les Récollets n'arrivèrent en Acadie, chez La Tour, qu'en 1630. (*Œuvres de Champlain*, t. IV, p. 314 sqq) ¹.

La contradiction dans laquelle est tombé d'Aulnay aurait dû éclairer M. Lauvrière. En 1632, Razilly conduit en Acadie trois Capucins. Il est mort en novembre 1635 (*Lauvrière*, p. 66). Razilly, dès son arrivée, n'a pu envoyer à de La Tour trois Capucins, il n'avait que ce nombre. Et comme la mort est venue faucher le bon et digne Commandeur en 1635, il s'ensuit qu'il n'a pu encore lui laisser trois Capucins durant *six ou sept ans*. Tel est le raisonnement qu'aurait dû se faire M. Lauvrière, s'il eût voulu juger le texte de d'Aulnay à sa valeur. Ce simple rapprochement des faits enlève toute force probante au passage cité plus haut.

« Le 16 mars 1633, écrit le même auteur, une lettre spéciale du roi (*Aff. étrang. Mss. et doc. Amér.*, t. I,

1. *Convention avec le sieur de Razilly* : Trois Capucins passeront en Acadie. *Coll. Doc. et Ms.*, t. I, p. 85.

vol. IV, fol. 100) ordonnait d'envoyer des capucins à La Tour qui avait pourtant près de lui trois récollets, afin de tascher de faire vivre La Tour et ses gens selon la crainte de Dieu... »

Cette parenthèse renferme une nouvelle fausseté. La lettre se lit comme suit :

« Monsieur Bouthillier est supplié d'écrire de là par monsieur de La Tour envoyant des religieux Capucins pour administrer les sacrements et servir au besoin les Français demeurant au Port-Royal, au fort de La Tour et autres habitations de l'Acadie.

Je vous écris cette lettre pour vous dire que vous fassiez retirer du dit fort de La Tour les gens d'Eglise, séculiers et réguliers qui y peuvent être, lesquels vous aurez soin de conduire en France pour retourner en leur province et mettre en leur place les dits religieux Capucins *pour éviter les inconvénients qui pourraient arriver du mélange de personnes de diverses conditions en ce pays-là.* »

C'est donc pour éviter certains inconvénients « qui pourraient arriver du mélange de personnes de diverses conditions. » Cette fin de lettre ne fait aucune allusion aux motifs perfidement invoqués par M. Lauvrière pour expliquer l'envoi des Capucins au fort de La Tour. Eh, quoi ! l'auteur de ces fables, M. Lauvrière, a cru faire de l'histoire ? Non, il a écrit un roman ; d'histoire, point !

Ce n'est pas tout ; il nous reste à revenir sur les prétendues insubordinations de La Tour :

« Confiant à l'excès, Razilly charge de La Tour et d'Aulnay de reprendre Pentagoët. La Tour donne avis aux Anglais. »

Qui l'affirme ? d'Aulnay, dont on ne finirait plus de relever les mensonges. Toujours le même son de cloche ! Avant M. Lauvrière, M. Moreau, en voyant la non-concordance des dates et des faits rapportés par d'Aulnay, avait écrit :

« Peut-être aurions-nous dû placer à l'année 1632, cet événement dont d'Aulnay, qui le raconte, ne donne pas la date. (*Observations*, p. 59. *Moreau*, p. 134). Pour toutes ces raisons, nous avons assigné à sa désobéissance (de La Tour) et à la reprise de Pentagoët, la date de 1633... »

N'est-ce pas un singulier procédé suivi par cet auteur ? A défaut de dates, il en choisit une qui lui convient, puis, fort de cette trouvaille, il croira ferme qu'il est dans le vrai ; ce qu'il y a de plus grave, de ces hypothèses risquées, il tirera des conclusions erronées contre l'adversaire de son héros ! M. Lauvrière, lui, s'est éclairé à la lanterne de M. Moreau. Il a choisi pour date de la reprise de Pentagoët, l'année 1632... Elle est encore erronée ! Au témoignage de Winthrop, (*History of New England*, t. I, p. 166), l'affaire eut lieu au mois d'août 1635, juste trois mois avant la mort de Razilly. C'est pourquoi M. Lauvrière adopte le sentiment de M. Moreau et écrit :

« A l'instigation de La Tour, dont les nouvelles insubordinations et trahisons datent du temps même de Razilly, l'ex-gouverneur Thomas Willet, revient dès l'année suivante pour reprendre le fort... »

Et la preuve de tout cela ? On la cherche vainement ailleurs que dans les *Mémoires* de d'Aulnay, remplis de contradictions et de lacunes. Nous avons réfuté ces accusations en rappelant que de La Tour, vers la mi-novembre 1633, s'empara de Machias, tua deux hommes, fit quelques prisonniers, et confisqua les marchandises qui se trouvaient dans le poste. Un an plus tard, au témoignage de Winthrop (*History of New England*, t. I, p. 154), M. Allerton s'étant rendu auprès de La Tour pour reprendre hommes et marchandises et ayant demandé de voir la commission du commandant français, celui-ci répond : « qu'il tient son autorité du roi de France qui réclame tout le pays, depuis le Cap de Sable jusqu'à Cap Cod. Il les avertit de rappeler au reste des Anglais que s'ils trafiquent à l'est de Pemmanquid, il confisquera leurs vaisseaux et leur butin. Il ajoute que son épée lui tient lieu de commission ; quand elle viendra à manquer, il sera temps, pour lui, de montrer cette commission à lui accordée par le roi de France. »

Est-ce là le langage d'un homme décidé à faire des concessions non seulement à M. Allerton mais

au reste des Anglais ? M. Lauvrière connaît cette réponse énergique de La Tour ; il la rapporte presque textuellement à la page 53 de son ouvrage, mais, pour lui, « c'est de la *grandiloquence de forban* qui eût pu coûter cher (à la France). Que M. Lauvrière lui donne le nom qu'il voudra, il ne peut empêcher le lecteur de voir, dans les paroles de La Tour, la réfutation la plus claire de tout le passage qu'il consacre à cet incident. Comment un homme de bonne foi peut-il allier ce langage avec les accusations de trahisons qu'il porte à la page 94 du même ouvrage et qu'il fixe à l'année 1634 ? Les faits sont là pour prouver combien l'auteur a eu tort d'ajouter à la page 53 : « que la confiance accordée à de La Tour, par le roi de France, fut mal placée », sa générosité « imméritée » ; M. Lauvrière se montre réellement injuste quand il accole au nom de La Tour, l'épithète de « traître », précisément, lorsque ce dernier revendique, pour son roi, le sol acadien ! D'autres témoignages prouvent que nous avons raison. Pour nous, le ton décidé de La Tour, son assurance ferme, sa noble fierté, sont un garant qu'il ne put devenir, du jour au lendemain, l'ami de ces Anglais qu'il ménagea si peu en toutes circonstances.

Il y a plus, comment se fait-il que les Anglais de Boston aient conservé si longtemps un si mauvais

souvenir de la prise de Machias par de La Tour ?

Lorsqu'il eut, en effet, à solliciter des secours pour se défendre contre son injuste agresseur, quelle fut leur réponse ? Endicot s'oppose à lui prêter toute assistance. Le 19 avril 1643, il écrit à John Winthrop une longue lettre dans laquelle il narre tous les griefs qu'on a à lui reprocher. Il dit, en parlant de La Tour :

« His father and himself, as I am inform, have shed the blood of some English already, and taken away a pinnace and goods from M. Allerton... »

« Son père et lui ont déjà répandu le sang Anglais; ils ont pris une pinnace et des marchandises appartenant à M. Allerton ... » (*History of New-England*, t. II, p. III).

On lit encore :

« He (La Tour) made prize of our men and goods also at Isle Sable, and kept our men as slaves a good space, but never made satisfaction for our goods ; likewise he entertained our servants which ran from us, and refuseth to return them, being demanded, he also furnisheth the Indians about us with guns and powder ; and lastly, he wrote last year to our governour forbidding our vessels to pass beyond his fort in the open sea, and threatening to make prize if he should meet them... »

Ce passage de l'auteur américain montre que les Anglais conservaient bonne mémoire de la prise de Machias et des procédés de La Tour à leur égard.

On y lit, en effet, « qu'il a saisi des hommes sur l'île de Sable ; il les a gardés comme esclaves assez longtemps ; il a pris à son service leurs serviteurs, qui ont fui les Anglais, et a refusé de les renvoyer ; il a fourni aux indiens des fusils et de la poudre ; il a écrit dernièrement au gouverneur pour défendre aux vaisseaux anglais de passer sous son fort, même en pleine mer, et il l'a menacé de les saisir... »

Cette série de griefs qu'ont les Anglais contre de La Tour prouve qu'il fut loin de les avertir de l'attaque projetée contre Pentagoët. En tout cas, n'était-ce pas le moment pour lui d'invoquer les services qu'il leur aurait rendus s'il eût été en si bons termes d'amitié ? Winthrop insiste sur les attaques dont les Anglais ont été les victimes depuis au moins dix ans. Enfin, de La Tour, pour obtenir l'aide désirée, est forcé de faire des excuses. On peut conclure que la double accusation de trahison et de désobéissance rapportée par d'Aulnay et rééditée par MM. Moreau et Lauvrière ne résiste pas à l'examen des faits. Ces historiens qui parlent de désobéissance semblent ignorer que de La Tour était indépendant de Razilly et de d'Aulnay. Ces derniers exerçaient l'autorité dans leurs gouvernements : le Port-Royal et la Hève, tandis que de La Tour avait une juridiction sur un territoire plus

étendu. Quoi qu'il en soit, un jour, d'Aulnay ayant voulu lui imposer ses volontés, de La Tour fit, dans le temps, reconnaître son indépendance. (*Lettre du roi, en date du 10 février 1638, Moreau, p. 154, et pièces justificatives.*)

Il reste à dire un mot des *comportements* de La Tour, dont M. Lauvrière, à la suite de d'Aulnay, fait tant de cas. Si ces accusations eussent eu quelque fondement, le Commandeur de Razilly n'eût certes pas manqué de les relever dans la lettre qu'il adressait au roi, non pas le 25 juillet 1640, (*Lauvrière*), mais le 25 juillet 1635, quatre mois avant sa mort. Dans cette missive, où il semble faire passer toute son âme de fervent chrétien, pas un mot de blâme ne tombe de sa plume contre de La Tour... Il ne dit rien de la conduite de ce dernier, ni des prétendues désobéissances ou violences que d'Aulnay lui reproche... Il déclare que :

« La charité et l'amitié y sont sans contrainte... Les sauvages se soumettent de leur franche volonté à toutes les lois divines et humaines... »

Mais, de La Tour, pas un mot ! Cette lettre répond d'une manière péremptoire aux accusations calomnieuses de nos historiens modernes !

M. Lauvrière, page 67, raconte comment fut divisée l'Acadie :

« Nicolas Denys, dit-il, obtint tout le littoral du Golfe, du détroit de Canseau, jusqu'à la Baie des Chaleurs... nommé gouverneur du Cap-Breton, de l'île Saint-Jean et autres lieux... l'actif négociant s'y livra à un grand commerce de pêche, de pelleteries et de bois de construction, jusqu'au jour où, entrant en conflit avec un compatriote, il fut attaqué et ruiné... »

Quel fut donc ce *compatriote* qui ruina l'actif marchand? M. Lauvrière ne paraît pas vouloir jeter ici le moindre rayon de lumière. Ce compatriote, que le lecteur non averti désire connaître et qui, à deux reprises, à la Hève en 1635, après la mort de Razilly, et plus tard, sur la grande île Miscou, s'empara des établissements de Denys, c'est, il faut l'écrire, puisque nous faisons de l'histoire et non du roman, — M. Lauvrière ne se soucie pas de le renseigner — « *l'homme de cœur, d'énergie, d'expérience, le type du parfait gentilhomme* », selon M. Moreau qui a nom Charles de Menou d'Aulnay de Charnizay¹.

Le roi de France fera voir plus tard que tout

1. M. RAMEAU : *Une colonie féodale en Amérique*, t. I, page 117, ne se gêne pas pour dire qu'il y a des réserves à apporter aux éloges trop absolus de son panégyriste, M. Moreau.

parfait gentilhomme qu'il ait été, au dire de M. Moreau, sa veuve fut obligée de restituer le bien qu'il avait acquis injustement. M. Lauvrière a-t-il pensé nuire à sa mémoire en relatant les premières querelles que d'Aulnay eut avec Denys ? Pourtant, il aurait dû suivre l'ordre chronologique des événements. Mais, en ce faisant le lecteur eût été prévenu contre la moralité de cet homme, qui, en peu d'années, sut faire deux victimes. Telles sont, sans doute, les raisons qui ont porté l'auteur à renvoyer à la page 103, les explications qu'il donne sur *l'honnête et désintéressé* d'Aulnay, lequel, tout comme un pirate, s'empara des possessions de Denys, avant de s'attaquer à de La Tour¹. Lisons M. Lauvrière :

« Denys, écrit-il, s'entendant mal avec Aulnay, qui refusait de transporter toutes ces marchandises sur ses bateaux, il alla installer à l'île Miscou, dans la Baie des Chaleurs, un poste de traite et de pêche, que vint détruire d'Aulnay *auquel il faisait tort...* »

De l'aveu de M. Lauvrière, d'Aulnay s'empara des postes de Denys parce qu'ils faisaient tort à son commerce. Singulière morale, après tout, qui permet de dépouiller les autres pour s'enrichir à leur place ! C'est pourtant celle qu'a suivie d'Aulnay,

1. *Bibl. Nat. : Origine française. Nouv. acq. f. n° 9283.*

au témoignage de ses propres panégyristes, qui n'ont pas un seul mot pour l'en blâmer. Nous avons donc ici la contre-partie du panégyrique de d'Aulnay. Dans son enthousiasme à chanter les vertus de son héros, il a oublié le vieil axiome : « toute médaille a son revers... » Ce jour jeté sur son caractère nous le montre dans le rôle de traître, ambitieux et malin, perfide et calomniateur. Tel il apparaît à la lumière des documents les plus autorisés. Cette mise au point s'imposait, car le portrait qu'en a tracé M. Lauvrière est trop parfait pour être celui d'un simple mortel. Qu'en dit Denys :

« Mon faiseur de bois, écrit Denys, fut trouver d'Aulnay au Port-Royal. Voyant que cet homme le pressait pour avoir la liberté de faire enlever ses bois, il le luy permit, s'il trouvait un navire pour cela. Pour lors, il y avait une petite barque de Boston qui leur avait apporté quelques victuailles. Il en parla à celui qui la commandait, qui lui dit qu'on luy achèterait à Boston. Il demande la permission d'y aller, on la luy accorda. D'Aulnay, à son retour, luy fit accroire qu'il les avait trahis... Il le fit mettre dans une basse fosse, où il n'y avait point de jour, avec des fers de cinquante livres aux pieds, et on l'y fit mourir de misères. Et tant que d'Aulnay a vécu, sa conduite a toujours été de maltraiter ceux qu'il croyait capables de peupler le pays par leur exemple... »

Voilà assurément une déposition qui prouve en notre faveur. L'auteur a eu le tort de l'ignorer.

A la page 69, M. Lauvrière dit que de La Tour « vit d'un très mauvais œil ce rival (d'Aulnay) se fixer à demeure à Port-Royal. » Crowne, dans le *Mémoire* dont M. Lauvrière a fait tant de cas, écrit dans le même sens contre d'Aulnay :

« D'Aulnay envying the said Sir Charles so great an Estate, endeavoured to got out the said Sir Charles and himself by all manners of acts and subtilities, but finding he would not attain his end, he repaired to open violence... »¹

« D'Aulnay, dit-il, enviant les grandes possessions de Sir Charles, essaya de l'en chasser par toutes manières, mais trouvant qu'il ne pouvait atteindre son but, il recourut à la violence ouverte... »

Denys affirme, et M. Lauvrière l'avoue, que d'Aulnay a traité, dans la rivière Saint-Jean jusques à trois mille orignaux par an, sans compter les castors et les loutres... » Denys ajoute : « ce qui fut la cause que d'Aulnay en déposséda le sieur de La Tour... »

Au reste, l'histoire atteste que d'Aulnay, perdu de dettes, faisait de lourdes dépenses pour ses établissements. La Tour, lui, sans dépenses extraordinaires, réalisait de gros profits de son commerce tant avec les sauvages qu'avec les Français. La pénurie dans laquelle vivait d'Aulnay poussa ce

1. Crowne affirme que Charles de La Tour aurait hérité de son père, et passe sous silence, bien à tort, les concessions que lui fit le roi de France.

dernier à jeter un œil d'envie sur les grandes possessions de son voisin. Les *Commissaires Français*, dans leur *Mémoire*, page 116, l'affirment :

« Ce fut la cupidité de sieur de Charnizay qui donna occasion à ces luttes, afin d'en profiter pour ses intérêts particuliers... »

La suite ne montre plus qu'une série de violences des deux côtés. De La Tour, en 1638, a gain de cause en France. D'Aulnay reçoit l'ordre de ne pas s'immiscer dans les limites de son gouvernement, et La Tour agira de même à l'égard de son rival¹. Cela ne met pas fin au conflit.

« En 1640, écrit M. Lauvrière (page 70), de La Tour tente de surprendre Port-Royal. Aulnay revenant avec deux vaisseaux le capture ainsi que ses hommes... Procès-verbaux des capucins (11 août) et de Mathieu Cappon (21 juillet). L'honnête d'Aulnay eut le tort de relâcher un tel adversaire et la naïveté de lui envoyer des capucins pour négocier (1 juillet 1641), La Tour les enferme sur-le-champ et les traite indignement... »

Cette histoire rapportée par M. Lauvrière à la suite de Moreau manque de fondement². Il existe

1. Voir : *Pièces justificatives*, à la fin du volume. 2.

2. Seul d'Aulnay la rapporte : *Mémoire de l'État auquel le sieur d'Aulnay Charnizay, dans toutes les costes et pais d'Acadie En la Nouvelle-France où Il a l'honneur de commander soubz l'autorité du Roy : Bibl. Nationale, Paris : nouvelles acq. n° 9281, fol. 114-115.*

bien un procès-verbal de Mathieu Cappon, mais l'attestation des Pères Capucins, en date du 11 août, au temps où M. Moreau a écrit son livre, n'avait pas encore été retrouvée. A la page 160, de son *Histoire de l'Acadie*, Moreau écrit :

« Le 11 août suivant, les pères capucins appuyèrent le procès-verbal de Cappon par un certificat dont le texte ne nous est malheureusement pas parvenu... »

Il y a plus : les informations du 16 juillet 1640 paraissent dans l'*Arrêt* du Conseil d'État, du 6 mars 1644¹, mais l'on remarque qu'elles ont été biffées ; elles furent annulées par conséquent. M. Dugas, le copiste, l'indique dans la marge. Dans cet arrêt, il n'est fait aucune mention des violences contre les Capucins dont d'Aulnay, Moreau et M. Lauvrière, chargent de La Tour. M. Moreau avoue que le procès-verbal du 11 août n'a pas été retrouvé. M. Lauvrière a-t-il été plus heureux ? D'où il suit que la plupart des accusations portées ici par cet auteur pèchent par la base. (*Observations*, p. 89.)

De son côté, ce dernier présente un mémoire dans lequel il accuse d'Aulnay de violences envers lui. Les Récollets, eux-mêmes, demandent que justice leur soit rendue « pour les pertes et les violen-

1. *Archives Bibl. Nationale. E 1688.*

ces qu'ils ont eues à subir du sieur d'Aulnay. »

Quelles furent ces violences ? La Tour nous l'apprend dans une lettre, qu'il écrit en son fort de la Rivière-Saint-Jean, le 24 octobre 1644. Après avoir répondu aux accusations portées contre lui par d'Aulnay touchant « ses comportements et l'empêchement qu'il fait au progrès du service de Dieu et du Roy, et l'avancement de la colonie, » il ajoute : « J'ai bâti deux forts et d'Aulnay, lui, m'en a brûlé un, y compris l'Église et le Monastère, et ce, contre la teneur de *l'arrest* qui luy ordonnait de mettre des hommes pour le conserver... »

Ce mémoire nous révèle l'autre côté de la médaille ; et il explique pourquoi de La Tour voulut tirer vengeance de son ennemi, et donne les raisons qui ont décidé les Récollets à demander justice.

Nous voici en plein procès. D'Aulnay porte des accusations souvent imprécises et calomnieuses. De nos jours, nous pouvons facilement les réfuter une à une en signalant les contradictions qui existent entre elles. Mieux qu'à l'époque où ces événements se sont passés, nous voyons clair dans ce procès, car les pièces fournies par d'Aulnay, dans lesquelles se rencontrent tant de réticences et d'erreurs, sont expliquées par d'autres qui prouvent la malice, la perfidie, avec lesquelles il sut plaider sa cause.

Le 10 mars 1641, de La Tour a conclu un traité

de commerce avec les Anglais de Boston. Il avait le droit d'agir ainsi, en vertu de la commission de lieutenant-général, à lui accordée par le roi, le 8 février 1631. En ce faisant, il précède, dans cette voie, de trois ans seulement, son compétiteur d'Aulnay qui, le 8 octobre 1644 (*Lauvrière*, p. 75) conclut un semblable traité avec les puritains.

Le 21 février 1642, ce dernier se fait accorder un ordre de saisir de La Tour et de le ramener en France, car dit M. Lauvrière :

« Il est révoqué par ses mauvais comportements : il tient en désordre et en confusion les affaires de l'Acadie... »

Mais n'est-ce pas d'Aulnay qui commença à mettre le désordre dans le pays en violant les droits de Denys d'abord et en tentant d'empiéter sur les pouvoirs de La Tour ?

D'Aulnay, en possession de l'ordre du Roi, qui rappelle de La Tour en France, s'empresse de le lui faire signifier. De La Tour, sachant que s'il se rend à l'ordre que son ennemi a arraché à l'enfant-roi ou plutôt à son Conseil, sa vie est en danger, prend la grave détermination de demeurer dans son fort.

« Se sentant en sécurité... écrit M. Lauvrière (page 70), La Tour ne fait qu'un « bouchon » de papier du mandat royal que lui remettent les sept

envoyés d'Aulnay (17 août 1642) et met ceux-ci sous les verrous pour un an (jusqu'au 3 septembre 1643). C'est la rébellion ouverte... »

Édifions-nous encore une fois avec M. Moreau, qui écrit à la page 170 :

« Rendus à la liberté et renvoyés en France sur un vaisseau de La Tour qui, malgré les défenses du conseil, conservait toutes ses relations à La Rochelle, ils déposèrent leur plainte entre les mains du juge de l'amirauté, qui en dressa procès-verbal, le 14 octobre. *Cette pièce, dont d'Aulnay nous a fourni la date, nous devons le dire, n'a pas été retrouvée.* »¹ Après cet aveu, M. Moreau nous renvoie aux *Archives de Guyenne*, or des recherches faites, pour nous, par M. l'Archiviste, au mois de mars 1914, n'ont amené aucune découverte. (*Observations*, p. 91).

M. Lauvrière, pour la troisième fois, a-t-il été plus heureux que Moreau et que nous ? C'est la troisième accusation qu'il lance sans preuve, contre de La Tour, sur le seul témoignage de d'Aulnay ; l'affaire du procès de Biencourt, l'attestation des Capucins, en date du 11 août 1640 et ce fameux procès-verbal du 14 octobre, qui ne porte pas de date, au dire de M. Moreau, et que cite M. Lauvrière sans commentaire.

De La Tour, resté dans ses domaines, est représenté en France par sa femme, née Marie Jacque-

1. *Mémoire de d'Aulnay* : *Bibl. Nat. Nouv. Acq.* 9281.

lin. Ayant obtenu la permission de faire expédier en Acadie un vaisseau, le *Saint-Clément*, frété par les marchands de La Rochelle, sous le commandement du capitaine de Mouron, elle s'y embarque, en dépit de l'*arrêt* qui le lui défend. D'Aulnay bloque l'entrée du fort Saint-Jean. Dans cette extrémité, de La Tour monte à bord d'une *pinnace*, se rend à Boston, et demande de l'aide. Pour mieux réussir dans cette démarche, il exhibe une commission signée du Ministre de France, qui permet de ravitailler son fort. Après beaucoup d'hésitations, les Bostonnais consentent à louer à de La Tour des vaisseaux et des soldats. Le 13 juin 1643, il fait un marché avec le capitaine Édouard Gibbons et Thomas Hawkins, qui s'engagent à fournir cinq vaisseaux et quatre-vingts soldats. Cet engagement est pour un mois, de La Tour devant les ramener à bon port vers le 10 juillet.

Cette démarche s'explique mieux qu'elle ne se justifie. En la faisant, de La Tour n'en vit pas assurément toutes les conséquences. En premier lieu il fournit à son ennemi d'autres motifs de le perdre auprès du roi et de son Conseil. D'Aulnay ne devait pas manquer de l'accuser de nouveau de s'allier avec les Anglais « pour chasser les Français de l'Acadie. » Ce fut son éternel refrain ; d'un

autre côté, il s'exposait à devenir lui-même la victime de ses nouveaux amis qui pouvaient lui faire payer cher cette alliance, ainsi qu'il arriva en 1655. Mais de La Tour avait-il d'autres moyens de se défendre contre son injuste agresseur ? Se livrer c'était courir à une mort certaine, car d'Aulnay n'avait rien ménagé pour faire entrer au Conseil du roi des créatures qui devaient lui être favorables. Si impolitique que fût la démarche de La Tour, elle s'explique, humainement parlant, en présence de la violence de l'attaque dont il est l'objet.

A l'aide du renfort obtenu chez les Anglais, il apparaît devant la flotte de son ennemi qui se hâte de lever le siège du fort Saint-Jean. De La Tour le poursuit ; ses gens en profitent pour commettre certains dégâts assez considérables.

Comme on peut le penser, d'Aulnay se garde bien de ne pas profiter de cette aubaine. Il fait rédiger deux procès-verbaux, dont l'un par Mathieu Cappon, et d'autre par les Pères Capucins, en date du 6 août 1643.

Dans ce dernier, il est dit :

« Les Anglais, accompagnés de M. de La Tour, qui leur servait de guide avec ses gens, sont venus faire une descente en cette habitation de Port-Royal, ils ont blessé 7 hommes, fait un prisonnier, tué trois autres, qu'ils ont brûlés... Nous avons appris, par

ceux qui sont échappés de leurs mains, qu'ils vendent et achètent les Français qu'ils peuvent attraper pour s'en servir pour esclaves...

» Nous voyons entièrement ruinée la colonie du sieur d'Aulnay, d'autant qu'il ne peut plus fournir aux excessives dépenses qu'il a fallu faire, afin de poursuivre les généreux desseins qu'il a de chasser ces malheureux hérétiques étrangers, ennemis de la vraie religion, qui n'ont fait que trop connaître à toutes occasions et spécialement, à cette dernière, qu'ils n'ont d'autres desseins que de *bannir les Français ensemble avec la religion catholique...* même de perdre les heureux commencements de la conversion des pauvres sauvages, se servant, à cet effet, du sieur de La Tour, très mauvais français et beaucoup pire qu'eux, par la vie scandaleuse et hérétique qu'il mène, luy et ses gens, allant aux prêches, et permettant dans son propre navire que les hérétiques fissent hautement les prières publiques, en présence d'un religieux Récollet, ainsi que nous avons appris d'un soldat du sieur de La Tour, blessé et demeuré prisonnier entre les mains du sieur d'Aulnay... »

Il y a plusieurs choses à considérer dans ce procès-verbal. D'abord disons sans tarder que le document n'a aucun caractère officiel, n'étant qu'une copie non signée. De plus les Capucins parlent pour soutenir d'Aulnay, leur protecteur, et aussi leur associé. La cause de d'Aulnay est pratiquement la leur. En dépit de leur bonne foi, ils sont naturellement enclins à voir en de La Tour un ennemi et à juger ses actes comme ceux d'un adversaire. Ils affirment qu'il s'est allié aux

« Anglais pour bannir les Français et la religion chrétienne de l'Acadie. » Tel ne fut pas le but de son alliance avec les Anglais. Il voulut seulement prendre ce moyen extrême pour lutter contre d'Aulnay qui désirait le dépouiller de son gouvernement et de ses possessions. La preuve, c'est qu'il engagea des soldats mercenaires avec promesse de les renvoyer dans leur pays dans un court délai. L'histoire raconte de semblables faits à cette époque, la France, l'Espagne, l'Autriche, ont donné des exemples de ces alliances.

Les religieux parlent de la vie scandaleuse de La Tour et de ses gens. Ils n'ont pas vu ces scandales, mais les ont appris par un soldat de La Tour demeuré prisonnier chez d'Aulnay... Le témoignage des Pères est de seconde main, dirait M. Moreau. Ils ont entendu des racontars. *Testis unus, testis nullus*, dit le vieil axiome. Au surplus qui dira si cette déposition fut faite en toute liberté, si ce soldat, pour se gagner des faveurs, un traitement plus humain, n'a pas embelli son discours ? Quand on lit dans le procès-verbal d'André Certain, qui n'est pas *certain* du tout (*Observations*, p. 104), les tentatives faites par d'Aulnay pour corrompre les hommes de La Tour, on ne peut s'étonner de la justesse de cette supposition.

Ils affirment encore que de La Tour a assisté aux

prêches des ministres à Boston. Il n'y aurait pas grand mal à cela si, comme le dit souvent M. Lauvrière, de La Tour était huguenot. Ils ajoutent que les Anglais font des esclaves des prisonniers Français qui tombent entre leurs mains... Ce qui peut être vrai. Quelle conduite de La Tour tient-il à l'égard de ces prisonniers ? Winthrop (*History of New England*, t. II, p. 111, nous l'apprend. Il déclare que de La Tour a pris et gardé à son service leurs serviteurs ou esclaves qui ont fui les Anglais, et qu'il a toujours refusé de les leur renvoyer bien qu'ils les aient demandés à plusieurs reprises... « Voilà qui n'est pas si mal, après tout, puisque ces Français ont trouvé chez de La Tour avec un asile sûr, la protection qui les a mis à l'abri des coups des Anglais... »

Mais d'où vient que les Récollets soutiennent de La Tour, si mauvais Français, au témoignage des Capucins ? D'où vient qu'ils s'obstinent à rester avec un homme de cette sorte ? Ne voit-on pas là encore une flagrante exagération due à la pression de d'Aulnay ? Ce document de 1643 porte la signature de huit Capucins. M. Lauvrière est-il en droit de conclure que tous et chacun de ces religieux ont assisté à l'origine du conflit ? Ni le Père Alexis, ni le Père Candide (*Les capucins en Acadie, le Devoir 1925*) n'ont pu fixer d'une manière précise

la date de l'arrivée de ces religieux dans la colonie ? Il est possible que la plupart ne furent témoins que de la dernière phase de la lutte ? N'entendant qu'un son de cloche, ils ont pu se laisser tromper avec la meilleure bonne foi du monde ? La suite prouve que nous ne sommes pas dans l'erreur puisqu'en 1657, des religieux du même ordre ont avoué que « beaucoup de choses insérées dans les lettres de d'Aulnay étaient fausses ou du moins exagérées. »

Quoi qu'il en soit, les accusations portées par d'Aulnay, confirmées par les Capucins et Mathieu Cappon, semblent probantes aux yeux du roi et du Conseil. Qui dira maintenant si pour donner plus de force à sa preuve, d'Aulnay ne mît pas sous leurs yeux la copie, non signée, du fameux contrat qu'aurait conclu Claude de La Tour avec William Alexander, en l'absence de son fils ?

A la suite de ces dépositions le roi, âgé de sept ans, félicite d'Aulnay de son courage et de son zèle pour « ranger le sieur de La Tour à son devoir... et empêcher les mauvais effets des pratiques qu'il tentait avec des étrangers pour *leur mettre en mains les forts qu'il commandait*, » selon le thème des mémoires d'Aulnay.

C'était une monstrueuse calomnie ! De son côté, la reine écrit dans le même sens. (*Coll. de Doc. et*

Ms. t. I, p. 123.) De La Tour est donc accusé de comploter pour livrer l'Acadie aux Anglais, tandis qu'il lutte seulement contre son agresseur injuste. Pas n'est besoin de s'étonner, si plus tard, le 16 février 1651, la reine et le roi, mieux informés, accordent des lettres de grâce à de La Tour et le rétablissent, de leur propre autorité, dans son gouvernement et ses biens. Ce jour-là, ils feront insinuer dans les lettres de réhabilitation ces mots que la postérité lira :

« Que d'Aulnay aurait favorisé ses ennemis en des accusations et suppositions qu'ils n'ont pu vérifier... »

En 1654 et en 1657, des Capucins, à leur tour, avoueront que « des accusations non fondées, portées contre de La Tour, dans les lettres accordées à d'Aulnay en 1647, ont été insérées par surprise... » D'autres témoins, en 1689, après la mort de La Tour, viendront encore justifier ce dernier... (*Coll. de Doc. et Ms., t. I, p. 141, t. II, p. 373.*)

Fort de la condamnation portée contre La Tour, d'Aulnay, qui a réussi à le perdre, veut en finir avec lui. Il demande au roi de lui venir en aide afin de terminer ce qu'il appelle « une rébellion ouverte. » (*Lauvrière, p. 74.*) Mais il paraît que le roi se mit peu en peine de hâter le dénouement de cette prétendue rébellion, car d'Aulnay nous apprend,

dans ses mémoires, que de vingt à trente hommes, qu'on aurait dû lui fournir, il n'en reçut que six... Évidemment, à la cour de France, on était loin de croire à la guerre « nationale » qu'a vue M. Moreau et à la rébellion que voit encore de nos jours M. Lauvrière, qui ajoute, page 75 :

« En été de 1644, Aulnay rentre de France avec de grandes forces. Sur l'ordre du roi, il n'en offre pas moins aux Bostonnais de vivre en bonne intelligence avec eux... »

Nous ignorons si ce fût sur l'ordre du roi ou de son propre chef que d'Aulnay offrit la paix aux puritains, mais Winthrop nous apprend (*Hist. of New England*, t. II, p. 196,) qu'à son tour d'Aulnay, pourtant appuyé en France par Le Borgne, ses amis, et qui hypothèque toutes ses terres, tant acadiennes que françaises, demande encore de l'aide, contre de La Tour, aux Anglais de Boston. Winthrop écrit :

« He added two propositions more : *One that we would aid him against La Tour, and the other that we would not assist him...* »

M. Moreau (page 207) écrit :

« D'Aulnay avait ajouté à ses propositions (de paix) deux articles : Le premier portait que les Anglais l'assisteraient ; le second, qu'au moins ils cesseraient d'assister de La Tour... »

M. Lauvrière ne dit pas un mot de cette tentative

de d'Aulnay pour s'allier aux Anglais contre son ennemi¹. Mais, il ajoute, page 75, que de La Tour se déclare baronnet d'Écosse et présente des privilèges obtenus de Sir William Temple (non ! de Sir William Alexander)... « Le traître se donnait donc aux Bostonnais comme Anglais et non comme Français... ! »

Cette conclusion ne s'impose pas si rigoureusement. Avant ses luttes contre d'Aulnay, il fut fidèle à la France, nous l'avons suffisamment prouvé. Parce qu'il ne veut pas se laisser déposséder de ses propriétés, et qu'il s'oppose aux empiétements de son ennemi, on n'a pas le droit de lui lancer cette épithète infamante. Autrement nul mortel n'aurait le droit de repousser un injuste agresseur, et cette loi nouvelle serait en désaccord avec celles de la saine philosophie. De La Tour se tient pour Français puisqu'il se déclare lieutenant-gouverneur pour le roi de France, en Acadie. S'il se prévaut des titres accordés antérieurement à son père, il n'a d'autres soucis que d'établir la légitimité de ses droits vis-à-vis des Bostonnais et que ces derniers ne pourront lui contester. Les Anglais reconnaissent par ailleurs qu'il a joui de ces propriétés plusieurs années avant l'entente de son père avec eux. John

1. Ce qui est mal pour l'un serait-il bien pour l'autre ?

Winthrop (*Hist. of New England*, t. II, p. 178) le déclare formellement.

« En étudiant le cas de La Tour, dit cet historien contemporain, il paraît que le site où est son fort, a été acquis par Claude de La Tour, son père, de Sir William Alexander ; il en eut une concession outre cette partie de la Nouvelle-Ecosse, et une baronnie concédée sous le même sceau. Lui et son père en ont joui continuellement depuis trente ans. »

Cela nous fait remonter à l'année 1613 ou 1614. Ce passage de l'auteur américain est conforme à la vérité. L'ancienneté des titres de La Tour est vraiment incontestable. Non seulement, il devait être regardé comme lieutenant-gouverneur de cette partie du pays où se trouvaient ses domaines, mais il en était de plus propriétaire légitime. En dépit de d'Aulnay qui voulait lui enlever son titre de lieutenant-gouverneur, il avait le droit de s'opposer à la violation de ses possessions. En présence des démarches faites par son ennemi auprès des Bostonnais pour en obtenir des secours et les engager à abandonner sa cause, Charles de La Tour se crut justifié de produire tous les titres qui étaient de nature à prouver la légitimité de sa résistance aux empiétements de son rival. Par ailleurs, la lettre qu'il adresse aux Bostonnais, de son fort Saint-Jean, en date du 21 octobre 1644, le prouve surabondamment. La voici :

« Messieurs,

Je ne sçaurais me défaire des ressentiments que me donne votre honnêteté et me priver de la confiance que me fournit votre générosité, et ne croy pas que quoique mon Ennemy soit allé à Boston pour vous surprendre et me faire passer pour un Criminel de Lèze Majesté vous me veuillez condamner sans m'ouïr parce qu'il veut envahir mes biens. Il est homme d'artifice et qui sachant que vous faites estat des gens de bien présentera toutes les grimaces et les contenance de la piété (mais non pas l'Essence), qui tâchera de vous faire entendre que vous me deviez abandonner, mais ne vous dira pas que c'est pour se fortifier dans mon désastre, et vous faire après la guerre, comme il a déjà témoigné par l'Injustice et la perfidie commise en l'Affaire de Penobsquot. Il s'imagine (tant il est vain) que vos esprits ne seront que les Disciples du sien, et que, pourvu qu'il vous montre des Arrests vous me délaissez. Mais vous êtes trop entendu en matière d'Etat pour ne sçavoir pas que l'Angleterre a répondu aux plaintes que faisait le Roy de France sur ce que les Anglais portaient en Espagne toutes sortes de marchandises, qu'ils ne prétendaient pas, pour l'Alliance de la France, se priver des commodités du commerce. Et outre tout de même que le Roy d'Angleterre assiste d'hommes, d'argent et d'armes, les Hollandais nonobstant la Confédération d'Espagne ; Et le Roy de France protège les mêmes Hollandais en la même sorte... Et que, pour la même raison, la Reine deffuncte de France, Marie de Médicis, Régente, pendant la minorité de son Fils, et ici-luy, asçavoir Louis treiziesme dernier mort a protégé la République de Genève, contre les armes du Duc de Savoye, gendre de la Reyne et beau-père du Roy.

Et partant, Messieurs, votre raison ne vous oblige de quitter ma protection. Je me promets que vous ne le ferez pas : car pour ce qui est de ces *Arrêts*, je ne puis mieux vous en faire voir l'Injustice, que de vous mettre en mains celui qui contient le Crime que l'on m'impute. Vous verrez donc dans iceluy que j'empêche, par mes mauvais déportemens le progrès au service de Dieu et du Roy et l'avancement de la Colonie¹ ; et quand on leur demande quels sont ces mauvais déportemens ? Ils disent, au lieu d'alléguer la trame de ma mauvaise vie, que je n'ai rien fait dans le pays. Mais remarquez le faux témoignage qui consiste à ne pouvoir prouver que j'empêche, par mes mauvais déportemens, le progrès au service de Dieu, parmy les Sauvages, et au lieu de le prouver *s'en va alléguer que je n'ai rien fait dans le pays*, qui est un point bien différent, et qui est encore faux : Car j'ay basti deux Forts et luy m'en a bruslé un et il n'en a basti aucun ny défriché que sept ou huit Arpens de terre ; il a aussi bruslé l'Eglise, le Monastère, contre la teneur de l'Arrest qui luy ordonnait de mettre dans la place des hommes qui en pussent répondre, et par conséquent de les conserver... »

En 1644, de La Tour reçut le secours désiré, mais l'année suivante, après les démarches de d'Aulnay, qui resserre de plus en plus l'état de siège au fort Saint-Jean, il trouve refroidi le zèle des Bostonnais. Tous l'abandonnent. Seul le major Gibbons, son premier auxiliaire, consent à le secou-

1. Accusation formulée dans les mémoires de d'Aulnay et de ses défenseurs.

rir. Comme de La Tour ne peut payer ses services, il oblige celui-ci à hypothéquer son fort et ses vastes possessions.

Cette lutte présente donc ce fait remarquable : les deux lieutenants-gouverneurs sont également les seigneurs, les maîtres, des pays sur lesquels ils exercent leur autorité. Tous deux sont contraints d'engager leurs domaines. Tandis que d'Aulnay s'endette en France envers Emmanuel Le Borgne et hypothèque tous ses biens immeubles tant français qu'acadiens, de La Tour, ne comptant que sur ses propres forces, hypothèque les siens envers Gibbons afin de ne pas succomber, et il obtient, de ce chef, la somme de 2880 louis. Cependant, il doit donner de solides garanties. S'il n'a pas remboursé la somme prêtée le ou avant le 20 février 1652, Gibbons restera le maître de ces possessions. Il y a plus, de La Tour devra le protéger contre les réclamations de la Compagnie de la Nouvelle-France ou ses représentants, et contre Sir William Alexander ou ses héritiers. Ces clauses expliquent pour quelles raisons — chose singulière, de prime abord — on voit figurer, dans le contrat, le nom de La Tour avec son titre de lieutenant-général pour le roi de France et celui de baronnet.

Après les explications que nous venons de donner, nous pouvons dire que l'accusation de trahison

formulée contre de La Tour par M. Lauvrière repose sur un fondement peu solide. En tout cas, nous n'avons rien à cacher et si trahison il y a, elle ne remonte pas à 1629, mais à 1644-1645.

Quoi qu'il en soit le contrat La Tour-Gibbons fut bien inutile, car depuis le 17 avril 1645, le fort Saint-Jean avait été pris par d'Aulnay.

Denys rapporte toutes les phases de ce drame. Il dit comment en l'absence de La Tour, encore à Boston pour obtenir du secours, sa femme combattit vaillamment contre d'Aulnay. Les Récollets n'avaient pas voulu abandonner de La Tour — si vilain fût-il — d'après M. Lauvrière. A la fin, voyant que toute résistance était inutile, ils demandèrent à se rendre. Madame de La Tour leur donna une chaloupe, et huit ou neuf hommes de La Tour les suivirent. Après un long siège, M^{me} de La Tour, voyant que ses soldats étaient morts ou blessés, consentit à capituler. D'Aulnay lui promit la vie, ainsi qu'à ses hommes, mais traître à sa parole il les fit pendre, — au témoignage de tous les historiens du temps, — à l'exception d'un seul qui fit l'exécution. Il obligea même M^{me} de La Tour à assister à cette horrible scène, une corde au cou.

M. Lauvrière ajoute :

« Les plus séditions sont pendus, Anglais aussi bien que Français. La dame de La Tour, quoique bien

traitée, meurt de dépit trois semaines plus tard... »¹

Crowne écrit à son tour :

« D'Aulnay mit en prison M^{me} de La Tour, et ainsi qu'on le croit généralement : *l'empoisonna...* » M. Lauvrière s'est bien gardé de rappeler cette parole de Crowne. Elle eut sans doute terni la figure de son héros. Cependant, d'après M. Lauvrière, d'Aulnay s'empara d'une valeur de 10.000 livres de bijoux, de meubles et de munitions de toute nature, mais « son gibier de potence n'y était plus... »

D'Aulnay dut être heureux au soir de cette victoire. Il en recevait déjà la récompense, c'est pour cela qu'il avait combattu. Ici l'on peut rappeler le mot de Hubbard :

« Des biens obtenus de la sorte vont rarement jusqu'à la troisième génération, au jugement même des païens... »

Cette parole se réalisa.

« Enfin, dit M. Lauvrière (page 80), débarrassé de

1. D'Aulnay, pour se disculper, fit rédiger des procès-verbaux. Parmi ces pièces en date du 15 mai 1645, se trouvent celui d'André Certain, une attestation des Capucins, une autre de deux anciens serviteurs de La Tour. Ces documents ne sont que des copies. Aucune d'elles ne porte de signatures authentiques. C'est en vain que nous avons demandé à voir les pièces originales, on ne nous a fait voir que des copies remplies de contradictions et sur lesquelles nous reviendrons dans l'histoire de La Tour. — *Bibl. Nat. : Collection Margry ; Archives Nat., Paris.*

son rival et de ses hypocrites auxiliaires, Aulnay va, au prix de tant de dépenses et d'efforts, pouvoir tout entier s'adonner à cette grande œuvre de colonisation qui lui est si chère. (Nous ajoutons : et à son petit commerce de peaux). Non, le destin fut implacable : un soir qu'il revenait tard de surveiller de paisibles travaux de drainage, sa barque chavira dans la rivière de Port-Royal ; le lendemain matin (24 mai 1650), des sauvages trouvèrent dans les boues du rivage son cadavre glacé. Aulnay fut noyé par un de ses serviteurs, déclara La Tour. (*Calendar State Paper, America and West-Indies, 1661-1668*). Comment lui seul le savait-il ? Cette déposition n'est-elle pas singulièrement suspecte de la part d'un aventurier dont l'autre rival, de Biencourt, avait également disparu par une mort violente ?... »

C'est faux ! Cette parole et le document tout entier ne sont pas de La Tour, mais de William Crowne. M. Lauvrière le sait, car à tout propos, il en invoque l'autorité pour tout ce qui peut charger l'ennemi de son héros ! Mais il semble faire peu de cas d'une erreur de plus ou de moins. Les trois chapitres que nous étudions ne sont-ils pas remplis de ces faussetés ou mensonges, comme on voudra. Il est tout de même pénible de constater chez un auteur tant de sans-gêne dans la manipulation des documents. Il aurait dû penser que de nos jours, les fervents de l'histoire, même ceux du Canada, vont droit aux sources. Ils n'ont certes pas tort : *La tragédie d'un peuple* leur sera un nouveau

stimulant pour n'accepter point, dans les questions controversées surtout, l'opinion toute faite d'historiens, parfois imbus de préjugés et qui, pour une raison ou pour une autre, ont intérêt à présenter les faits sous un faux jour.

Crowne, en parlant de d'Aulnay, raconte sa mort :

« But governing bloodly and tyrannicaly, he was drowned by one of his own servants as he crossed the river at Port-Royal, in a canoe... »

« Mais gouvernant dans le sang et tyranniquement, il fut noyé par un de ses serviteurs comme il traversait la rivière de Port-Royal dans un canot... »

M. Lauvrière, en attribuant cette parole à de La Tour, a faussé l'histoire. Puis, en la faisant suivre de la réflexion vraiment calomnieuse que nous avons notée, a ajouté une autre erreur, maligne, cette fois. Moins que d'autres il ignorait les circonstances de la catastrophe qui termina les jours du malheureux d'Aulnay, dont la mort suscita dans le temps beaucoup de commentaires en France. Les uns y virent une juste punition d'une vie pleine d'injustice et de cruauté, certainement aventurière et mouvementée. On alla jusqu'à dire qu'il était mort en désespéré et « comme abandonné de Dieu. » Le roi fit une enquête auprès du Père Ignace. M. Lauvrière nous a donné, de la réponse du Père, toute la partie élogieuse qui

entraîné dans ses vues. Ce passage vante la rare piété de d'Aulnay, et dit comment il fut soigneux de se confesser presque tous les jours ; il désirait payer toutes ses dettes notamment ce qu'il devait au sieur Denys (sa première victime), à Le Borgne, son dernier créancier. *Il déclare que d'Aulnay était complètement changé de ce qu'il avait été autrefois*, ce qui laisse discrètement à entendre qu'il ne dut pas mener toujours cette vie édifiante, puis il raconte sa mort :

« Ayant viré dans un canot d'écorce dans le grand bassin du dit Port-Royal, vers la *Rée* de l'Esturgeon, où il y a d'étranges courants, sur l'un des bouts de son canot, et son valet sur l'autre bout. Environ une heure et demie, il resta plein de jugement, exhortant de fois à autre ce valet, lequel estant plus vigoureux que son maistre, ne succomba pas à l'extrême froideur qu'ils eurent tous deux, comme fit mon dit Sieur d'Aulnay Charnisay, qui mourut de froid et non de l'eau qu'il avait bue, car il en avait comme point pris... »

Sur la fin de cette lettre écrite de Senlis, il dit encore :

« Que le sieur d'Aulnay est mort de froid sur l'eau... l'un des bouts de son canot étant entre ses jambes qui l'empêchait de se noyer... Je fus quérir son corps de l'autre bord de la rivière... et le lendemain, le 25 mai 1650, je l'enterrai solennellement. (*Collection de Documents et Manuscrits, t. I, p. 137 et suivantes, Archives de la Province de Québec*).

Crowne et le Père Ignace prouvent que de La Tour n'eut rien à faire dans l'accident qui a coûté la vie à l'infortuné d'Aulnay. M. Lauvrière savait cela, mais il a lancé cette nouvelle calomnie pour embellir sa thèse. On peut voir quelle confiance il mérite après toutes les erreurs que nous avons relevées. Malheureusement cette dernière a fait son chemin. Elle a trouvé un écho dans les pages du *Devoir*, et dans le *Précis historique de l'Acadie française*, comme nous l'avons noté déjà. Ainsi s'écrit l'histoire ! Mais il y a plus. Le croirait-on ? M. Pierre de Vaissières¹ vient de canoniser, tout simplement, l'ennemi de La Tour ! Les Acadiens se réjouiront d'apprendre cette bonne nouvelle, puisqu'ils possèdent, dans la personne de Saint-Charles de Menou d'Aulnay de Charnizay, un premier saint pour leur cher pays d'Acadie ! Nous croyons pourtant que M. Pierre de Vaissières eût mieux fait d'attendre le jugement de notre Mère la Sainte Église qui procède si prudemment dans la canonisation de ses saints. Avec sa sagesse séculaire, elle ne leur décerne l'auréole de la sainteté qu'après les avoir fait passer par les étapes de vénérables et de bienheureux, et avoir reconnu l'authenticité des miracles opérés par leur interces-

1. *Revue de l'histoire des Colonies françaises*. 12 année, 1924, IV^e trimestre.

sion. Nous croyons sans peine que si M. Pierre de Vaissières eût mieux connu l'histoire de son nouveau *saint*, il eût douté quelque peu de la justesse, du jugement qu'il a porté. Car, enfin, sur quelle preuve fonde-t-il cette éminente sainteté ? Uniquement sur le livre de M. Lauvrière et sur le testament de d'Aulnay de Charnizay. En fait, ce dernier document ressemble un peu à tous ceux de l'époque. Ce qui le différencie, c'est qu'il passe sous silence les points les plus sujets à contestation. Ainsi, d'Aulnay ne mentionne aucunement ses querelles avec Denys et de La Tour, soit pour se disculper des torts qu'on lui a reprochés soit pour les réparer. On peut également trouver étrange le sens moral de ce *saint* qui attend pour savoir ce qu'il doit à ses fournisseurs que le juge en ait décidé¹. Quant au peuple Acadien, nous pensons qu'il aura la prudence d'attendre la décision de l'Église avant d'invoquer le saint Charles d'Aulnay de Charnizay, que M. de Vaissières cherche à lui imposer ; en ce faisant, il n'aura pas tort.

1. Le Borgne lui avait avancé la somme énorme de 260.000 livres. A deux reprises, d'Aulnay avait dépossédé Denys de ses propriétés et l'avait ruiné ; jamais il ne fit de restitution. Sa veuve fut contrainte de rendre tous les biens dont il s'empara si injustement. Et c'est le nouveau saint que nous présente M. de Vaissières !

CRITIQUE DU CHAPITRE IV

LE BORGNE-LA TOUR ET CONSORTS

M. Lauvrière, dans ce chapitre, fait d'abord l'historique de la succession de d'Aulnay. Il dit comment le Borgne sut garantir ses créances sur les propriétés de son débiteur et en quelles circonstances le duc de Vendôme fit, avec les héritiers et la veuve d'Aulnay, un contrat d'association. Il revient à de La Tour :

« Rebuté en 1645, dit-il, par les Bostonnais et par David Kirke, il s'en était allé livrer aux Français de Québec le flibot (allégé des Anglais) que lui avait confié le gouverneur du Massachusetts... »

Cette histoire n'est pas prouvée. (*Observations*, p. 114-115.) M. Lauvrière ne dit pas non plus où il a pris son assertion touchant le prétendu cadeau qu'aurait fait de La Tour aux Français de Québec. Ni les *Relations des Jésuites*, ni le *Journal des Jésuites* qui citent les allées et venues de cet homme, n'en disent un mot. On y voit mentionnées les marques de sympathies dont les Français de Québec l'ont entouré, mais l'histoire du petit

cadeau ne se voit nulle part. Il faut la mettre au nombre des erreurs ou des appréciations erronées non prouvées dont M. Lauvrière est coutumier. Page 91, il dit :

« A Québec, on ne sait par suite de quelle nouvelle tromperie, (peut-être par reconnaissance pour la livraison du bateau ennemi), ce pirate qui avait trahi tout le monde, fut accueilli par des salves de canon (8 août 1646), noblement hébergé au château Saint-Louis, choyé pendant quatre ans par le gouverneur de Montmagny, qui, d'abord, lui céda le pas ; il n'était pas de fêtes religieuses et civiles tant à Montréal qu'à Québec, dont ne fût ce huguenot, particulièrement honoré par les Pères Jésuites, qu'il berna longuement... »

Ainsi, M. Lauvrière, qui ne prouve rien, met sur le compte de l'intérêt personnel, l'esprit de lucre, la naïveté, pour ne pas dire la niaiserie de M. de Montmagny, des Jésuites, et du reste des colons canadiens, les sympathies qu'ils témoignent à de La Tour durant le long espace de quatre ans¹. Quelle bonne opinion l'auteur a de nos premiers chefs et aussi de nos pères ! Champlain, Montmagny, les Jésuites, les canadiens d'alors des niais pour ne pas dire des imbéciles. De La Tour est de toutes les fêtes, il tient sur les fonts baptismaux

1. Le *Journal des Jésuites*.

des nouveaux-nés¹ ; il accompagne les Jésuites et les vieux canadiens dans leurs courses, mais ces gens-là sont trop bornés pour démasquer son imposture ?... Il en est ainsi du roi (qui commence à grandir), de la reine, du Conseil, et de tous ceux qui, de loin ou de près, l'ont favorisé. Durant le long espace de quatre ans, les colons de Québec et ceux de Montréal n'ont pu le juger à sa valeur. Mais ce La Tour était un *sur-homme* ! M. Lauvrière pense qu'ils ont pu se laisser toucher par le souvenir du *petit présent*... ? Tout était donc vénal à cette époque au Canada comme en France ? D'un côté comme de l'autre, la conclusion n'est pas à l'honneur de nos pères qui, pourtant, étaient des Français. Nous ne sommes pas habitués ici, au Canada, de leur voir décerner de tels brevets d'incapacité, de naïveté, d'imbécillité, car les documents nous les montrent, au contraire, intelligents et vraiment perspicaces. M. Lauvrière ne tire cette conclusion hasardeuse que pour donner raison soit à M. Moreau soit à d'Aulnay.

Nous croyons que l'accueil si bienveillant fait à

1. Le 7 mars 1648, le Père Paul Le Jeune, à Québec, baptise un enfant issu du mariage de Abraham Martin et de Marguerite Langlois. M. Charles-Amador de La Tour est son parrain, sa marraine est Marie Couillard, fille de Guillaume Couillard. Cet enfant, qui reçut le nom de Charles-Amador, devint le premier prêtre canadien.

de La Tour par les personnages les plus distingués du pays, et la sympathie qu'ils lui témoignent montrent qu'ils le jugèrent digne d'estime. Ils ont vu en lui une victime de d'Aulnay et non le traître, le criminel, dont M. Lauvrière s'est appliqué à nous peindre le portrait.

M. Lauvrière ajoute :

« Tant d'honneur et de faveurs ne lui suffisent pas (p. 91), il lui faut de l'argent. La Tour n'a pas plus tôt appris en l'été 1650, la mort tragique de son rival victorieux, que fort de l'appui de ses nouveaux protecteurs, il a l'audace, quoique deux fois contumace, de se rendre en France, à Paris même... »

« La Tour apprit la mort tragique de d'Aulnay en 1650... » Ce n'est donc pas lui qui avait causé sa mort ? Il passe en France, quoique deux fois contumace ! C'est qu'il se sentait assez fort pour prouver son innocence.

Suivons M. Lauvrière :

« Indignité monstrueuse : le 16 février 1651, ce récidiviste en félonie fut absous de toute accusation et, le 27 février, par lettres patentes de Louis XIV, confirmé gouverneur d'Acadie aux lieu et place de sa victime. Les termes de cette confirmation provoquent l'indignation. En lisant cet unique document, on se demande si l'on n'est pas en présence d'un faux. Mais, non, le texte s'en trouve bel et bien dans nos Archives Nationales, signé du « futur » Grand Roi, l'affichage en fut même ordonné dans les ports

et lieux les plus opportuns et il en fut encore donné confirmation le 27 juin. Comment la bonne foi du gouvernement put-elle être à ce point surprise, l'œuvre d'un grand et noble colonisateur à ce point méconnue, les intérêts français en Acadie si étourdiment confiés à un traître invétéré ? Tant de maladresse, de légèreté, d'ingratitude confond... »

Laissons M. Lauvrière à ses doléances. Rappelons ici que Parkman, en touchant à ces événements, et se basant sur les écrits de M. le comte de Menou, l'un des descendants de d'Aulnay, qualifiait cette lettre de document étrange. (*The old Regime*, p. 46.) Dans les *Observations*, p. 124 et suivantes, nous avons éclairci ce point, tout en réfutant M. Moreau, qui laissait croire que ces lettres auraient été fausses. Nous avons fourni assez de preuves là-dessus pour que M. Lauvrière nous donnât raison, et déclarât que ces lettres sont authentiques : que confirmation en fût donnée... Très bien ! et c'est aussi la vérité.

Qu'avec Parkman, Moreau et *tutti quanti* M. Lauvrière ne puisse expliquer ce changement de scène, après la mort de d'Aulnay, cela se comprend. Ce jour-là, toutes les machinations dressées par ce dernier, toutes les calomnies qu'il avait accumulées contre son ennemi furent dévoilées, et ce fut, pour de La Tour, le jour de son triomphe. Les exclamations de l'auteur ne prouvent rien en faveur de sa

thèse. Car le roi et la reine déclarent que d'Aulnay « aurait favorisé ses ennemis (de La Tour) dans des accusations et suppositions qu'ils n'ont pu vérifier... »

Que M. Lauvrière accuse le roi, la reine et le Conseil d'incompétence, de maladresse, d'ingratitude, il a beau jeu et nous le laisserons faire. Le document déclare que La Tour fut calomnié et ce que nous avons écrit le prouve surabondamment.

A la page 91, M. Lauvrière, dans la citation qu'il donne des lettres patentes accordées à de La Tour, y fait certaines remarques qui prouvent que toute sa thèse n'est qu'un plaidoyer d'avocat prévenu. Il cite :

« Etant bien informé et assuré... » Par qui ? ajoute M. Lauvrière. Les Capucins attestent le contraire de la louable et recommandable affection... » (*Mémoire des Commissaires*, p. 576).

Nous répondons : les Capucins ont déclaré en 1657 que des accusations fausses furent portées dans les lettres accordées à d'Aulnay en 1647, contre de La Tour. Cette dernière déposition réfute la première. (*Col. de Doc. et Ms.*, t. II, p. 373).

M. Lauvrière écrit :

« Les témoignages abondent sur sa vie scandaleuse et ses apostasies... »

Oui, certes, dans les *Mémoires* de d'Aulnay, remplis de contradictions et de calomnies, que nous avons réfutées, et qui n'ont été prouvées ni par M. Lauvrière, ni par M. Moreau. Il reste le témoignage des Capucins en date d'août 1643, mais appuyé sur celui d'un homme de La Tour, tombé prisonnier entre les mains de d'Aulnay. *Testis unus.*

« Vingt années de trahison et de rébellion avérées, » écrit M. Lauvrière.

Nous disons : Vingt années de luttes contre un ambitieux et un injuste agresseur. Ici nous prouvons par le *Mémoire des Commissaires*, p. 116 : « Ce fut la cupidité du sieur Charnisay qui donna lieu à ces luttes... » *Denys* : « Ce fut l'ambition qui poussa d'Aulnay à s'emparer du fort Saint-Jean... » *Crowne* : « D'Aulnay, enviant les possessions de La Tour, tenta, par toutes sortes de subtilités, de s'en emparer, mais ne pouvant arriver à ses fins, recourut à la force ouverte. (*Cal. State Papers, 1668.*) Le *Mémoire* des enfants de La Tour et de M^{me} d'Aulnay dit : « Dès que le sieur d'Aulnay se vit propriétaire du Port-Royal... il souffrit avec peine que le sieur de La Tour y commandât en qualité de gouverneur... Cette jalousie causa une grande mésintelligence entre eux, qui alla si loin, qu'ils se firent une guerre ouverte... » (*Col. doc. et Ms., p. 354.*)

Voilà des preuves qui appuient les lettres royales.
On y lit encore :

« La Tour a chassé les étrangers... » M. Lauvrière ajoute :

« Il les renseigna, les enrôla, les attira dans le pays, s'étant maintes fois associé à eux... »

Nous disons : le roi est dans le vrai : il expulsa les Anglais de Machias en 1634, et si, plus tard, il engagea les soldats mercenaires et des vaisseaux anglais, ce fut lorsqu'il eut à lutter contre son ennemi, étant serré de trop près par ce dernier qui assiégeait son fort. Le roi n'y vit qu'une querelle particulière et non la révolte, la rébellion, que MM. Moreau et Lauvrière ont voulu voir.

Le document royal dit encore : « de La Tour a bâti deux forts... » C'est vrai : le fort Saint-Louis et le fort Saint-Jean. En 1642, d'Aulnay brûla le premier, et il prit l'autre en 1645.

Le roi ajoute : « que de La Tour eût continué de bien faire, s'il n'en eût été empêché par défunt Charles de Menou, sieur d'Aulnay... »

M. Lauvrière scandalisé du ton de cette lettre conclut :

« N'est-ce pas le comble de la sottise et de l'iniquité?... »

Le document renverse aujourd'hui l'idole d'hier... Dans cette pièce authentique, il n'est plus fait mention des titres que porta d'Aulnay... Le cher et bien aimé Chevalier Charles de Menou... autrefois lieutenant-général, devient simplement Charles de Menou... Le vainqueur d'hier, écrit Parkman, est vaincu ! Quel renversement de fortune ! M. Lauvrière aussi bien que M. Moreau ne peut l'expliquer.

Le premier écrit :

« On déchira le jugement, pourtant si motivé de 1644, en le déclarant obtenu par surprise en un procès fait à l'encontre des « règles ordinaires », alors que le nouveau jugement était porté hâtivement... en l'absence, non seulement de la victime défunte... »

Nous répondons : si ce dernier jugement de 1651 qui rétablit de La Tour dans ses prérogatives et ses droits, semble à l'auteur avoir été prononcé d'une manière hâtive, quelle réponse peut-il apporter aux lettres accordées à Nicolas Denys, en 1654, et dans lesquelles on retrouve contre d'Aulnay les mêmes accusations que l'on voit formulées dans les lettres de La Tour ? Les lettres de Denys, à lui livrées trois ans plus tard, déclarent en effet :

« Bien informé et assuré de la louable et recommandable affection, peine et diligence du sieur Nicolas Denys, lequel depuis neuf ou dix ans, a apporté

et utilement employé tous ses soins tant à la conversion des sauvages... ce qu'il aurait continué de faire s'il n'eut été empêché par Charles de Menou, sieur de Charnisay, lequel, à main armée et sans aucun droit, l'en aurait chassé, pris, de son autorité privée les dits forts, marchandises et même ruiné les habitations... » (Coll. de Doc. et Ms., t. I, p. 141).

Durant trois ans, le roi n'eut-il pas le temps de se renseigner sur les actes de d'Aulnay ? Oui, certes ! Pourtant, il fait insérer, dans les lettres de Denys, les mêmes accusations de violence et de cupidité portées dans celles de La Tour.

M. Lauvrière, désarçonné par le préambule, convient qu'il n'était qu'un « banal cliché... » Eh ! oui !... En tout cas, il y a lieu de le croire en comparant les lettres de d'Aulnay, de La Tour, de Denys et de Le Borgne... Quant à l'accusation de cupidité portée contre d'Aulnay, voyez comment M. Lauvrière l'explique :

« Cette accusation nous semble d'autant plus exagérée qu'en ses conversations avec le Père Ignace, Aulnay reconnaissait sa dette envers Denys bien qu'il la trouvât exagérée. »

Cet aveu de l'auteur prouve la vérité de l'accusation et des choses que nous avons écrites. D'Aulnay, injuste agresseur de Denys comme il le fut de La Tour, reconnaît sa dette, mais eut-il le temps

de la payer ? Il avait l'intention de restituer, mais l'a-t-il fait ? Non. Il mourut avec sa bonne volonté. Voilà pourquoi le roi oblige sa veuve à lui rendre ses forts et ses biens, comme il a fait pour de La Tour. Ceci tranche la question.

M. Lauvrière dit encore :

« De son vivant (d'Aulnay), lors du procès de 1644, en une sorte de Prescience émouvante, n'avait eu que trop raison d'adresser au Grand-Chancelier une requête : pour qu'il fût commis au Conseil du Roy, quelques personnes de choix, bien intentionnées et instruites de l'Etat de la Nouvelle-France... »

Instruites par qui ? Par d'Aulnay, dont les mémoires remplis de calomnies contre de La Tour ont été reproduits, soit par des intéressés soit par d'autres, au point que de nos jours le chercheur en trouve de multiples copies aux *Archives Nationales*, à la *Bibliothèque Nationale, Collection Margry*, ainsi que nous l'avons dit déjà.

Le document ajoute :

« Et empêcher la diversité des arrêts et règlements qui pourraient intervenir, au grand préjudice des bons succès que l'on espère tant de cette église naissante que de ce petit Etat français... » (*M. Lauvrière*, page 39 ; *Observations*, p. 92).

On sait qu'un arrêt avait permis à la femme de

La Tour de faire expédier au fort Saint-Jean un navire le *Saint-Clément*. Cette décision du Ministre avait contrecarré les plans de d'Aulnay, c'est pour-quoi cherchait-il à faire entrer au Conseil des personnes qui devaient le protéger. M. Lauvrière, en faisant allusion à ces démarches de d'Aulnay, aurait mieux fait d'écrire *pression émouvante* au lieu de *prescience émouvante*, la première expression étant beaucoup plus juste et donnant exactement le sens de ces tentatives.

Quant au zèle de d'Aulnay pour la conversion des sauvages, il marchait de pair avec celui du commerce des fourrures. C'est ce que M. Lauvrière avoue inconsciemment à la page 96¹ :

« En 1658, les fils de d'Aulnay adressent à M. de Brienne un placet : Si le Roy consent à confirmer pour le fils aîné, Joseph d'Aulnay en ses possessions... c'est une affaire digne de la piété de Sa Majesté comme utile à la propagation de la foi et au *commerce* du royaume... »

« Seule, la traite des pelleteries (M. Lauvrière, p. 84), pouvait permettre à Aulnay de combler son énorme déficit. Mais de La Tour, en son giboyeux district de la rivière Saint-Jean, en tirait de 100 à

1. Nous voulons être juste envers d'Aulnay, il se créa à Port-Royal un bel établissement et, au témoignage des Capucins, il établit plusieurs familles, un couvent de religieux, une chapelle. Ce sont des œuvres qu'il aurait pu consolider s'il eût su garder la paix avec ses voisins.

150.000 livres par an, lui disputa âprement le monopole octroyé par le roi... »

Ce monopole, d'Aulnay en jouissait dans son gouvernement, comme de La Tour dans les limites du sien. Ainsi, tout en faisant grand étalage de zèle pour la foi, d'Aulnay ne ménageait pas son petit ou grand commerce, et se gardait bien de ne pas envier celui de ses voisins. En tout cas, si après avoir reçu la lettre du roi, en date du 10 février 1638, qui lui enjoignait de se mêler de ses affaires et de ne pas s'immiscer dans celles de La Tour, s'il ne se fût mis dans la tête de supplanter son rival par tous les moyens, il est bien sûr que de La Tour eût gardé la paix. Mais la facilité qu'il eut pour s'emparer des biens de Denys lui fit espérer qu'il l'emporterait aussi aisément sur de La Tour. Il se trompa.

M. Lauvrière sachant que, parfois le ridicule tue, à la page 89, se sert de cette arme. Après avoir fait mention du fameux contrat d'Association conclu entre le sieur de Sainte-Croix, procureur de M^{me} d'Aulnay et de ses enfants, et le duc de Vendôme, il écrit :

« Par arrêt du 6 décembre 1652, le roi autorise ce traité d'Association ; »

et l'auteur en cite le préambule :

« Les Sieurs Charles de Turgis de Saint-Etienne de La Tour (trois particules maintenant, souligne M. Lauvrière).

Il oublie que la mention de ces trois particules n'est pas attribuable aux de La Tour, mais bien aux amis de d'Aulnay qui les ont insérées dans le dit contrat. Quand on habite une maison de verre...!

De La Tour, le 24 février 1653, épouse la veuve de d'Aulnay. M. Lauvrière écrit, page 95 :

« Prise entre cet aigrefin de Le Borgne et ce vieux forban de La Tour, la malheureuse perd la tête et « épouvantée » se jette dans les bras du pire... »

Un malin pourrait se demander qui a perdu la tête ? Mais baissons le rideau. Ce jour-là, « les capucins manquèrent de clairvoyance, » écrit M. Lauvrière. Allons, bon, tout le monde perd la tête ! Mais il y a lieu de croire que la noble dame fit bon ménage avec son second mari puisqu'elle en eut cinq enfants.

Nous pourrions terminer ici cette étude critique, mais comme M. Lauvrière se sert de documents visiblement entachés d'erreurs pour renouveler ses accusations de trahison contre de La Tour, nous devons nous y arrêter un peu.

Cette époque, qui s'étend de 1654 à 1668, nous montre l'Acadie aux prises avec le malheur. De

La Tour réclame sa part, tant de son chef que de celui de d'Aulnay, Le Borgne, créancier de ce dernier, veut se dédommager sur ses biens. Il y a donc dispute entre les intéressés. Sur ces entrefaites, le major Sedgewick attaque de La Tour dans son fort. « Latour, dit M. Lauvrière, rendit sans coup férir son fort, armé de 19 canons, garni de 90 hommes, et riche, dit-il, de 2,000,000 d'effets... » Le mémoire de Crowne, cité plusieurs fois, dit :

« Sedgewick summoned Sir Charles to surrender his fort and country to the English, which Sir Charles peaceably did, owing himself a subject of England ; so had his country taken from him and was himself carried a prisoner in England... »

« Sedgewick somma Sir Charles de se rendre, ce que Sir Charles fit paisiblement, se regardant comme sujet anglais ; ainsi on lui enleva son pays et lui-même fut conduit prisonnier en Angleterre... »

Dans cette citation se rencontre une contradiction. On y voit, en premier lieu, que de La Tour se rendit sans coup férir, ainsi que l'écrit M. Lauvrière, page 99, mais il est déclaré, en outre, que Sedgewick l'amena *prisonnier* en Angleterre. M. Lauvrière a cru bon de retrancher le mot *prisonnier* et écrit simplement que Sedgewick l'amena en Angleterre, ce qui change singulièrement la portée du document.

Crowne ajoute :

« Sir Charles in England petitionned Cromwell to be restored. Cromwell referred his petition to his Council, who refused to restored Sir Charles, because *he was a foreigner.* »

« En Angleterre de La Tour pria Cromwell de lui rendre ses forts, Cromwell en référa à son Conseil, mais il refusa sous prétexte que de La Tour était un *étranger.* »

La Tour ne s'était donc pas encore fait reconnaître comme sujet anglais puisqu'on le regardait comme un étranger ? Cette déclaration de Crowne vaut beaucoup dans cette question discutée. Plus tard, nous voyons de La Tour s'adressant au roi Charles II : « Il se plaint d'avoir été expulsé avec violence de son habitation, d'avoir été conduit prisonnier à Londres, où il attendit près d'un an sans rien obtenir du lord protecteur, d'avoir été dépouillé de ses effets au montant de 6,000 livres sterling... » Et les faits allégués dans cette supplique sont exacts.

Les enfants de La Tour, dans un Mémoire (*Col. de doc. et Ms., t. II, p. 374,*) disent :

« On ne peut rien imputer au sieur de La Tour, touchant la prise de ce fort. Personne n'avait plus d'intérêt que lui de le conserver, puisqu'il y avait tous ses effets, qui se montaient à plus de 200.000 livres, qu'il a perdues en rendant cette place aux Anglais. Il a été forcé de se rendre parce qu'il a manqué de vivres... »

Temple, dans la même série de documents, le 22 juin 1661, écrit :

« Major Sedgewick, without orders takes La Tour's forts, kills his men, demolishes his chief fort, plunders him above 10.000 pounds... »

« Le major Sedgewick, sans aucun ordre, prit les forts de La Tour, démolit son fort principal, tua ses hommes, et le pillra pour un montant de 10.000 louis. »

Quant à la prise de Port-Royal, Charles de La Tour en rendait le Borgne responsable.

Comme on le voit, dans cette affaire, les témoignages sont contradictoires. Il faut se rappeler que ce fut l'époque la plus troublée de l'histoire de l'Acadie. Les commissaires Français et Anglais revendiquaient ce pays, dans leurs mémoires, chacun pour leur nation. Les uns et les autres faisaient valoir leurs titres, leurs prétentions. On ne doit être étonné de rencontrer une divergence d'opinion dans la manière de chacun de ces hommes d'apprécier les actes des La Tour et de William Alexander, quand chacun voulait gagner sa cause. Crowne et Temple rédigèrent des mémoires pour conserver les propriétés que de La Tour leur avait cédées. La plupart de ces écrits sont entachés d'erreurs, que d'autres documents réfutent. Il n'y a pas lieu d'insister plus longuement. Continuons avec l'auteur.

M. Lauvrière écrit à la page 101 :

« Cependant La Tour ne perd pas son temps. Sedgewick n'a pas plus tôt pris ou feint de prendre le fort Saint-Jean, qu'en 1655, le vieux traître et renégat se rend à Londres en sa compagnie. Là, fort de l'appui de John Kirke, il réitère à Cromwell sa touchante complainte : « ayant eu beaucoup à souffrir des gouverneurs français, il désire vivre désormais sous la protection du gouvernement anglais ». On écoute cette voix d'or : au prix de 5.000 livres sterling, il acquiert, en effet, la faveur du Protecteur... »

Ce passage est ineffable ! La première partie est déjà réfutée par ce que l'on vient de lire. Les mêmes documents, que M. Lauvrière exploite, racontent qu'il fut bel et bien pris et emmené prisonnier en Angleterre. On y voit, en second lieu, que Cromwell ne se pressa pas pour prêter l'oreille au son de cette *voix d'or* ; il mit des conditions. Et ces conditions, que nous allons faire connaître, font disparaître du tableau l'ombre de la trahison que veut y faire planer M. Lauvrière. Crowne écrit :

« Sir Charles applied himself to a Thomas Temple, Esq, since made baronet of Nova Scotia, being Nephew of the Lord Keeper, did by his interest obtain of the Council a promise of the restitution of the country to Sir Charles, on condition that he paid Major Gibbons his widow the foresaid summe of 3.379 pounds, borrowed of her husband for the payment of which the said fort was pawned... »

Crowne dit que de La Tour parla de sa réclamation à Thomas Temple qui s'y intéressa, c'était le neveu de Lord *Keeper* ; par son entremise, il obtint du Conseil la promesse qu'on rendrait à de La Tour ses possessions, à la condition qu'il remboursât à la veuve du major Gibbons la somme de 3379 livres sterling empruntées lors de ses luttes contre d'Aulnay, en hypothéquant, pour le même montant, son fort et ses domaines.

Mais de La Tour et Temple n'ayant pas cette somme, ils invitèrent Crowne à la leur fournir, ce qu'il fit de bonne grâce. Tous trois devinrent copropriétaires des anciens domaines de Claude et de Charles de La Tour. Les circonstances, on le voit, obligèrent le dernier à entrer dans cette société, s'il ne l'eût acceptée, il eût perdu toutes ses possessions et le fruit du travail de sa vie. Peu de temps après, Cromwell lui fit tenir de nouvelles lettres patentes qui accordaient aux trois associés l'entière jouissance de ces domaines. De La Tour s'acquitta ainsi envers la veuve Gibbons.

Comme l'Acadie venait de passer à l'Angleterre, il put, sans trahir la France, accepter le nouveau gouvernement. Pour juger sa conduite, il faut se placer à l'époque de ces événements. Depuis soixante ans déjà, l'Acadie était devenue, pour

Charles de La Tour, son unique patrie. Lui restait-il d'autres biens en France ? Aucun, pas même de proches parents. Parvenu à un âge avancé, fatigué des épreuves qu'il avait subies, il prit le parti de se soumettre à la couronne britannique, tout comme nos pères en 1763. Leur patrie, de fait, n'était plus la France, mais bien le Canada. On ne peut faire un crime à de La Tour d'avoir accepté le nouveau gouvernement qui, du reste, lui assurait la paix et la tranquillité. Il y a plus, Charles de La Tour, se voyant menacé dans ses droits par Le Borgne de Bellisle, s'empresse de vendre sa part à ses co-associés, et le 20 septembre 1656, il leur cède toutes ses prétentions moyennant la réserve d'une rente annuelle de la vingtième partie des pelleteries et de tous les fruits de la terre acadienne. Crowne et Temple s'engagèrent à lui payer annuellement cette rente jusqu'à sa mort.

Quatre ans plus tard, le 22 août 1659, ses anciens co-associés, voulant assurer leurs droits sur ces domaines, l'obligèrent à en faire enregistrer les titres. Voilà pourquoi, de nos jours, nous trouvons, dans les *Archives de Boston*, toutes ces pièces importantes : la concession faite par Sir William Alexander, en date du 30 avril 1630, à Claude de La Tour, pour lui et son fils absent ; celle de William Crowne accordée à ce dernier

comprenant précisément les mêmes domaines que la Compagnie de la Nouvelle-France lui avait concédés en diverses occasions.

De La Tour mourut vers 1666. « Il repose en son fort Saint-Jean, écrit M. Lauvrière. Ainsi va la justice de ce monde, inique, cynique, grotesque... »

Quoi qu'il en soit de ce témoignage peu flatteur, disons, qu'en 1703, le fils aîné de Charles de La Tour, mort en 1731, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, présenta au roi de France un mémoire pour revendiquer contre Le Borgne, le duc de Vendôme, les terres de l'Acadie. Il y inséra toutes les pièces dont nous avons parlé plus haut y compris la lettre patente livrée par Cromwell. Le roi de France et son Conseil ne parurent pas s'en émouvoir outre mesure. Au témoignage de M. Lauvrière (page 119), les enfants de La Tour se virent confirmer dans la possession de toutes leurs possessions, tandis que Le Borgne et le duc de Vendôme furent déboutés de leur demande fondée pourtant sur leurs conventions faites avec M^{me} d'Aulnay. Dans le jugement qui mit fin à un long débat, le roi déclare : « Attendu que le dit de La Tour et sa famille sont nés et de tout temps résidents dans la dite province de l'Acadie, où ils ont des établissements, Sa Majesté leur a accordé et concédé le *Vieux Logis* ou Cap de Sable, avec

trois lieues de chaque côté tant en longueur qu'en profondeur, ce qui fera six lieues en carré.

« Le Fort de La Tour, ou Fort Saint-Jean avec quatre lieues d'étendue en longueur de chaque côté du dit fort et six lieues de profondeur dans les terres, avec les îles et îlots qui sont dans l'étendue des dites huit lieues de front.

« Les fiefs et seigneuries de Port-Royal, en moyenne et basse justice, en remontant la rivière de Port-Royal... s'étendra jusqu'à cinq lieues de la dite rivière sur deux lieues de largeur, de chaque côté...

« En outre la seigneurie des Mines, en haute, moyenne et basse justice, dans l'étendue de six lieues en tous sens... »

« Et voilà, écrit M. Lauvrière, page 119, comment les trahisons sont récompensées, comment les usurpations sont légalisées. Le vieux Hubbard a beau dire : biens mal acquis, passent bel et bien à la troisième génération... »

Nous avons fait remarquer dans les *Observations*, que cette parole d'Hubbard s'appliquait bien plus à d'Aulnay qu'à de La Tour. Car le premier ne jouit pas longtemps de son triomphe, tandis que le dernier non seulement reprit les propriétés que son ennemi avait usurpées par toutes sortes de calomnies et de voies de faits, mais il épousa même

sa veuve. Ses enfants se multiplièrent malgré les vicissitudes qu'ils eurent à traverser dans leur cher pays d'Acadie.

A la page 120, en terminant son apologie de d'Aulnay, M. Lauvrière dit : « Sans Charles d'Aulnay, il n'y aurait pas eu de colons, dans le pays, et, partant, pas de peuple acadien ; sans Charles d'Aulnay, l'Acadie n'eût été qu'un nom éphémère..»

Cette conclusion ne s'imposa pas si rigoureusement. Charles de La Tour, le 6 mars 1633, fait passer plusieurs colons en Acadie, ainsi que le note la *Gazette de Renaudot*, lors de son embarquement. Dans ses voyages en France notamment en 1651, il y conduisit encore plusieurs familles entre autres celle des d'Entremont descendante de la vieille noblesse de France. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le désir de régner, son ambition et sa cupidité perdirent d'Aulnay. Il voulut supplanter son rival comme il avait fait de Denys. Il en prit les moyens : la calomnie fut son arme favorite. Il entrava l'élan de la colonisation par les luttes dont il fut la cause. On peut dire en toute certitude que d'Aulnay, de La Tour, Denys, auraient pu rendre l'Acadie inexpugnable, s'ils eussent travaillé en bons termes à l'établissement de leurs territoires. D'Aulnay s'en prit d'abord à Denys. Celui-ci écrase, il s'attaque à de La Tour, homme énergique et

capable de se défendre contre ses attaques injustes. L'ambition de d'Aulnay fut la cause initiale de ces luttes intestines qui devaient fondre sur le pays de l'Acadie et le perdre. Voilà ce que les Acadiens ne sauraient oublier ¹.

1. Dans un mémoire de 1655 (*Bibl. Nat., Nouv. acq. fr. f. 12, 9283*) l'auteur anonyme ajoute en parlant de d'Aulnay et de La Tour : « Ils font les uns et les autres des envois d'hommes et bâtissent des forts. Tout cela a été détruit par la mort de Razilly et par les divisions entre MM. d'Aulnay et de La Tour qui se sont fait la guerre les uns aux autres... MM. de La Tour, d'Aulnay, Denys et Le Borgne se sont tous ruinés par manque de force et d'intelligence et pour avoir voulu trop entreprendre, se jeter à la traite, et ils n'ont rien fait de glorieux pour sa Majesté, d'avantageux au public, ni d'utile pour eux ».

CONCLUSION

En terminant la lecture de cette étude, on nous rendra le témoignage, nous l'espérons, qu'elle est appuyée sur des documents de première main. La tâche nous a été facile : depuis plusieurs années nous préparons l'histoire de Charles de La Tour. Nous la publierons sans trop tarder, si Dieu le veut. Nous avons consulté les principaux ouvrages imprimés qui traitent de l'histoire de l'Acadie, nous avons, de plus, grâce à l'obligeance des distingués conservateurs des archives de Paris, de Londres et d'Ottawa, obtenu tous les documents désirés. Nous sommes heureux de remercier particulièrement M. A.-E. Stamp, secrétaire du British Museum, de Londres, M. Edmonds, conservateur des Archives de Boston, Massachusetts, M. G.-A. Doughty, notre sympathique archiviste d'Ottawa, pour les services qu'ils nous ont rendus, en nous adressant les photographies de ces pièces si importantes.

Nous avons laissé de côté, ici, bien des choses intéressantes, mais qui, étrangères au livre de M. Lauvrière, ne devront rentrer que dans l'histoire de La Tour. Nous avons voulu seulement montrer

aux amis de l'histoire acadienne le grand nombre d'erreurs et de conclusions erronées qui se rencontrent dans les trois chapitres de *La tragédie d'un peuple*, que nous avons étudiés. Cet ouvrage, conçu dans un esprit moins partial, aurait certes rendu service aux amis de notre belle histoire. Mais, voilà, l'auteur n'a voulu que suivre les rares historiens modernes dont M. Moreau a été le prototype. En faisant table rase des premiers historiens de notre patrie, il s'est assurément trompé.

Quand M. Lauvrière, débarrassé de ses préjugés et de tout parti pris, aura corrigé son livre ; quand, à l'aide des éclaircissements que nous lui avons fournis, il aura placé dans leurs vrais cadres les figures, encore intéressantes, malgré leurs défauts, de d'Aulnay et de La Tour, et telles que nous les montrent les documents de l'époque où ces hommes entreprenants ont vécu, on pourra dire que cette œuvre sera vraiment utile et qu'elle aura chance de vivre !

A. COUILLARD DESPRÉS, ptre
Membre de la Société Royale du Canada,
Curé de Saint-Paul d'Abbotsford
Province de Québec, Canada.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCE n^o 1

Commission de Lieutenant-Général au gouvernement de l'Acadie, accordée par le Roi de France, le 8 février 1631.

A Charles de St-Etienne, écuyer, sieur de La Tour.

« Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre A tous ceux qui ces pntes Verront salut, Sçavoir faisons Que pour la bonne et entière confiance que nous avons de la personne de nre cher et bien amé Charles de St-Estienne esr sr de la Tour associé de la compagnie de la nouvelle-france et de son sens prudhommie fidélité expérience et bonne dilligence à Icelluy pour ces causes et autres a ce nous mouvans Et en agréant et approuvant La nomination et présentation qui nous a esté faite de sa personne par nre cher et très amé Cousin Le Sr Cardinal de Richelieu Grand Mr chef et sur Intendant gn'al de la Navigation et commerce de france cy attachée sous le contrescel de nre chanrie avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces pntes La charge de nre Lieutenant général au païs de l'Acadye¹, fort Louis port de la Tour et lieux qui en dépendent en la nouvelle france pour y commander à tous les gens de guerre qui y sont tant pour la garde des dits Lieux que pour maintenir le négoce et habitation du dit païs, conservation et seureté d'Icelluy sous notre autorité et obéissance *avec pouvoir d'establir* sous luy tels *Lieutenants* que bon

1. Comment M. Moreau a-t-il pu écrire que de La Tour ne reçût qu'une commission de capitaine de fort, après la lecture de ce document ? (*Moreau, p. 130, p. 131*).

luy semblera Pour jouir et user par le dit sr de la Tour de la dite charge aux honneurs, auctorithées, prérogatives préeminences franchises privilèges droicts proffitz et esmoluments qui y sont et y seront attribués tant qu'il nous playra *si donnons mandement a tous* nos Lieutenants gnaux Capitaines conducteurs de nos Gens de Guerre justiciers et officiers Lieutenants gnaux et Magistrats et Conseils de Ville chacun endroict soy Qu'ils laissent le dict sr de la Tour jouir et user de la dite charge pleinement paisiblement Et a luy obéir et entendre de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra en choses touchant et concernant Icelle charge *en tesmoing* de quoy nous avons fait mettre notre scel à ces dictes pntes *car tel est nre plaisir donne* à Paris le VIII^m jour de Février L'an de grace mil six cens trente ung et de nre règne le Vingt et ung.

Louis

Par le Roy

BOUTHILLIER. ¹ »

1. Nous sommes redevables de cette pièce importante et de plusieurs autres à l'obligeance de M. Edmonds, Archiviste de l'Etat du Massachusetts, à Boston.

PIÈCE n° 2

Collection de documents et manuscrits, t. I, p. 115.

Lettre du Roy à Monsieur d'Aunay Charnizay.

A Saint-Germain en *Laye*, le 10 février 1638.

« Monsieur d'Aunay Charnizay,

Voulant qu'il y ayt bonne intelligence entre vous et le Sieur de la Tour sans que les limites des lieux où vous avez à commander l'un et l'autre puisse donner sujet de controverse entre vous, j'ay jugé à propos de vous faire entendre particulièrement mon intention, touchant l'estendue des dits lieux qui est sous l'autorité que j'ay donnée à mon Cousin le Cardinal Duc de Richelieu, sur toutes les terres nouvellements découvertes par le moyen de la navigation dont il est surintendant, vous soyez mon lieutenant général en la coste des Etchemins, à prendre depuis le milieu de la terre Ferme de la Baye Française jusqu'au district de Canceaux, ainsy vous ne pourrez changer aucun ordre dans l'habitation de la rivière St-Jean, faict par le dit sieur de La Tour qui ordonnera de son économie et peuplade comme il jugera à propos, et le dit sieur de La Tour ne s'ingérera non plus de rien changer aux habitations de là et Port-Royal ny Port de ce qui est. Quand à la troupe, on en usera comme l'on a faict du vivant du Commandeur de Razilly. »

Cette lettre explique clairement les pouvoirs des deux lieutenants-gouverneurs. Il ne peut y avoir de doute sur l'indépendance complète de Charles de La Tour.

TABLE DES MATIÈRES

Dédicace	VIII
Avant-Propos.	IX
Préface.	I
Critique du chapitre II. — Latour et Alexander	14
Critique du chapitre III. — Razilly et d'Aulnay	48
Critique du chapitre IV. — Le Borgne-La Tour et consorts.	87
Conclusion.	III
Pièces justificatives.	II5